



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2020-2 / DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

02 JUIN 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs BERTRAND - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-86

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 12 février 2020 (M. BERTRAND ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 12 février 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.





CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2020

Le douze février deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

04 février 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX.

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PARTHENAY – PETTIER – RENAULT – TILLARD.

PROCURATION :

M. LANGEVIN a donné procuration à MME HUET.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. ENIZAN.

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. ENIZAN** comme secrétaire de séance.

MME LE MAIRE propose de respecter une minute de silence en hommage au député François ANDRÉ, décédé la veille.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 FÉVRIER 2020

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 03 février 2020 (*Mme Rouaux absente pour ce vote*), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 03 février 2020.

I – DÉVELOPPEMENT URBAIN

I.1 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE MONTFORT COMMUNAUTE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 23 JANVIER 2019

MME LE MAIRE précise que le débat ne porte que sur le territoire communal et rappelle qu'un conseiller municipal qui présenterait un quelconque intérêt personnel vis-à-vis de la modification de la définition d'une parcelle ne doit pas prendre part au vote.

MME LE MAIRE invite **M. DENEUVE** à présenter le sujet.

M. DENEUVE rappelle les enjeux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et précise que ses dispositions seront valables sur plusieurs années à venir.

M. DENEUVE explique que 2 options s'offrent au conseil municipal ce jour : approuver le PLUi présenté dans son intégralité ou formuler des observations. Les remarques auront leur place dans le cadre de l'enquête publique.

M. DENEUVE remercie les élus qui ont assisté à la commission urbanisme qui a traité le sujet préalablement au conseil municipal.

M. DENEUVE rappelle les étapes qui ont marqué l'avancement du projet :

- Délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi ;
- Délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 arrêtant le projet de PLUi ;
- Suite à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil Communautaire, les Communes membres sont sollicitées pour avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier.
En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. DENEUVE présente ensuite le bilan de la concertation, avec les observations émises. **M. DENEUVE** explique que le PLUi-H s'appuie sur un rapport de présentation et un PADD validé en 2019. Le contenu du PLUi-H évoque en particulier les ressources du territoire, la densité attendue ainsi que le nombre de logements à construire, en moyenne, par an.

M. DENEUVE revient également sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisées sur certains secteurs de la Ville :

- le secteur de la Gare
- la ZAC Ouest
- le Centre-bourg

M. DENEUVE ajoute que les servitudes utiles à l'instruction des autorisations du sol ont été cartographiées dans le Système d'Information Géographique.

Sur le volet « Habitat », **M. DENEUVE** indique que le PLUi-H définit les actions que la Collectivité doit engager durant les 6 années à venir déclinées en 5 objectifs :

1. Adapter le parc de logement existant
2. Produire une offre de logements de qualité, singulière et d'impact limité sur l'environnement
3. Garantir l'accès au logement et aux mobilités pour tous, en préservant l'équilibre social sur le territoire.
4. Prioriser le renouvellement urbain et la redynamisation des centres bourgs
5. Suivi et évaluation des objectifs en matière d'habitat

M. DENEUVE présente l'analyse du bilan des surfaces des zones délimitées dans le cadre du PLUi-H en expliquant que les zones A et N couvrent plus de 93% du territoire communautaire contre 5% pour les zones actuellement urbanisées et moins de 1% pour l'urbanisation future (habitat, équipements, économie). Sur ces bases, la consommation d'espace évolue à la baisse par habitant.

M. DENEUVE achève sa présentation en exposant la suite de la procédure et les dates clés jusqu'à l'approbation de PLUi-H qui pourrait s'étendre jusqu'en fin 2020 avec le lancement de l'enquête publique en juin 2020.

M. DENEUVE regrette l'absence des Personnes Publiques Associées (MRAE, CDPENAF et du CRHH) aux réunions de concertation.

MME ROUAUX réitère ses propos formulés en commission en affirmant que le PLUi est un choix courageux pour le territoire de Montfort Communauté et remercie l'ensemble des élus pour leur implication dans ce travail important pour l'avenir de la Ville.

M. DENEUVE remercie solennellement Julien CHEVIRÉ, responsable du service Urbanisme de la Ville, pour la qualité de son travail à ses côtés.

MME ROUAUX s'associe à ces remerciements

MME LE MAIRE se félicite de cette avancée et espère que l'Etat mettra à disposition des collectivités des outils pour privilégier le renouvellement urbain et limiter ainsi l'étalement urbain

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Montfort Communauté arrêté au Conseil communautaire en date du 23 janvier 2020 ;
- **DIT** que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Montfort-sur-Meu et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Montfort-sur-Meu ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

MME LE MAIRE ET M.DENEUVE indiquent de surcroît que, durant l'enquête publique, des remarques ou ré-équilibrages pourront être faits.

I.2 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) : BROMEDOU PARTIE NORD - BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC - PRISE EN CONSIDERATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES AMENAGEURS

M. DENEUVE revient, dans un premier temps, sur les objectifs et les modalités de la création de cette ZAC :

- Capacité de densification
- Mobilités
- Capacité des équipements publics à accueillir une nouvelle population
- Préservation des terres agricoles
- Préservation de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie

Dans un second temps, **M. DENEUVE** indique qu'une étude d'impact environnemental a été produite, restée sans observations de la part de la MRAe. Les avis du Département et de la Communauté de Communes ont également été sollicités avec, en retour, les remarques suivantes :

- pour le Département :
 - Principes d'aménagement sur les RD 125 et RD 62
 - Compatibilité du projet avec le projet de déviation Nord-ouest de Montfort
- pour Montfort Communauté :
 - Déviation Nord-ouest de Montfort
 - Favoriser les mobilités actives
 - Compatibilité du projet avec le futur PLUi-h
 - Accompagnement des propriétaires et exploitants
 - Accueil des gens du voyage

Concernant l'accueil des gens du voyage, **M. DENEUVE** explique qu'au lancement du projet de création de la ZAC, le schéma d'accueil des gens du voyage n'était pas finalisé par le Département. Or, fin 2019, il apparaît que la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ile-et-Vilaine préconise l'implantation de 5 terrains familiaux localisés à Montfort-sur-Meu.

M. DENEUVE explique ensuite que l'ensemble des modalités pour consulter l'avis du public sur l'étude d'impact environnemental a été mis en œuvre du 06 janvier au 04 février 2020 avec, en synthèse, les observations suivantes :

- Opposition au projet de ZAC
- Préservation des terres agricoles
- Densification du centre-ville
- Opposition à la publication d'une photographie (longère)
- Préservation des haies, espaces verts et de la zone humide
- Incidences du projet sur la mobilité
- Gestion des eaux pluviales

M. DENEUVE présente la programmation urbaine qui a été imaginée et la répartition de la typologie d'habitat. **M. DENEUVE** revient sur la question de la sédentarisation des gens du voyage et précise qu'il a été prévu d'intégrer 3 terrains familiaux à la ZAC pour répondre à l'obligation qui incombe à la Ville.

M. DENEUVE poursuit avec la présentation des aménagements paysagers envisagés, les espaces communs et la voirie, selon les différents secteurs A, B et C de la ZAC. **M. DENEUVE** traduit les ambiances recherchées, la typologie de l'habitat ainsi que les liaisons avec les quartiers avoisinants.

M. DENEUVE présente ensuite le bilan financier prévisionnel et le phasage décliné en 2 variantes.

M. DENEUVE propose les deux hypothèses possibles pour le suivi de l'aménagement de la ZAC :

1. **La commune souhaite mettre en œuvre elle-même la ZAC en régie directe** ce qui signifie qu'elle doit acquérir les terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation et qu'elle doit financer et réaliser elle-même le programme des constructions et des équipements.
2. **La commune souhaite confier la réalisation de l'opération d'aménagement par voie de concession à un aménageur tiers** ce qui implique que ce dernier finance et réalise le programme des constructions et des équipements tel que la commune l'a préalablement défini et notamment les logements alternatifs.

M. BRETEAU demande si la régie directe permet de mieux maîtriser les coûts de revente.

M. DENEUVE considère que la Ville ne dispose actuellement pas des moyens humains et matériels pour assurer ce suivi, il faudrait donc envisager des recrutements et investissements matériels ce qui implique un coût supplémentaire.

MME LE MAIRE précise que l'intérêt de la ZAC est de maîtriser le type d'habitat, le profil des acquéreurs et d'imposer différents critères au travers du cahier des charges de la consultation. De plus, **MME LE MAIRE** constate que les prix de référence sont en très forte baisse.

M. PARTHENAY s'accorde sur la difficulté que la Ville aurait à assurer en régie directe l'aménagement de la ZAC ; néanmoins, **M. PARTHENAY** s'interroge sur les tarifs encore trop élevés qui pourraient être pratiqués par un aménageur compromettant ainsi les acquisitions par de jeunes primo-accédants dont la Ville a besoin de voir s'installer sur son territoire.

MME LE MAIRE répond que l'acquisition par la Ville d'une partie de la ZAC permettrait de maîtriser, pour une partie, le tarif de revente et d'arriver à la mixité sociale attendue.

MME LE GUELLEC informe que son Groupe s'abstiendra sur le choix en régie ou concession.

M. RENAULT demande la raison pour laquelle ce vote intervient à l'occasion de la dernière réunion du conseil municipal dans sa composition actuelle alors que cela aurait pu être laissé au choix de l'équipe élue à l'issue des élections municipales le mois prochain.

MME LE MAIRE répond que la ZAC est un objectif de mandat lancé depuis maintenant 3 ans et que la nouvelle équipe élue aura le choix de lancer ou non l'aménagement.

MME LE MAIRE estime qu'il ne faut pas tarder car les différents programmes immobiliers sur la Ville sont en cours de livraison et qu'il est indispensable de proposer une nouvelle offre qui réponde à une demande croissante.

M. DENEUVE ajoute que la loi Alur impose que des terrains constructibles qui ne voient pas aboutir de projet de construction dans les 9 ans (PLU approuvé en 2011) retrouvent leur classement originel. **M. DENEUVE** considère que la ZAC fige le caractère constructible existant. **M. DENEUVE** ajoute que la construction des 360 logements imposés par le PLUi, sur une superficie autre que celle du secteur de la ZAC, serait inenvisageable autrement.

Avec l'autorisation de **MME LE MAIRE**, **MME LE GUELLEC** souhaite faire une intervention pour son Groupe avant le vote :

« Après étude de ce projet, de nombreuses constatations s'imposent :

- *Quelles que soient les responsabilités des uns ou des autres, ce projet n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale ce qui le rend, à nos yeux, inacceptable en l'état.*
- *Ce projet est totalement contraire au Sradet (Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Égalité des Territoires), qui préconise d'aller vers le zéro artificialisation,*
- *Il va à l'encontre de la stratégie nationale bas carbone et du plan national de biodiversité 2018 (Programme international reconnu visant les espèces et les habitats menacés et conçu pour protéger et restaurer les systèmes biologiques),*
- *Il est consommateur d'espaces agricoles (20 ha), ce qui est contraire aux lois Grenelle de 2009. La densité retenue est de 25 logements/ha, ce qui est la densité minimale du Scot. Force est de constater qu'il n'y a pas eu de recherche d'exemplarité dans les formes urbaines pour faire un quartier plus dense et intégré dans son environnement.*
- *Ce projet est fortement émetteur de gaz à effet de serre, car générant de nombreux déplacements en voiture supplémentaires, des constructions classiques, des consommations d'énergie, supprimant de fait les puits de carbone que sont les espaces agricoles et des terres agricoles de bonne qualité agronomique.*
- *Ce projet est surdimensionné et ne prend pas en compte la problématique des flux de 300 à 400 logements supplémentaires (donc surement le double de voitures,...), lesquels vont mettre inévitablement en débat la nécessité d'une déviation routière Ouest. C'est d'ailleurs ce qui est précisé dans le dossier par les avis du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et de Montfort Communauté. Par ailleurs, des réserves sont émises par les services départementaux quant au principe d'un aménagement par plateaux surélevés proposé pour les intersections entre les voiries internes de la Zac et la départementale 125. (cf note de présentation). Que d'imprécisions !*
- *Il induit des consommations supplémentaires d'eau potable alors que la ressource en eau est critique en Ille et Vilaine et point aggravant, rien n'est proposé pour les réduire.*
- *Il engendre une imperméabilisation des sols (beaucoup de voiries), générant du ruissellement d'eaux pluviales et aggravant encore les risques inondations. La problématique de l'eau sera difficile à prendre en compte car les capacités d'infiltration du sol sont restreintes (cf dossier page 45) ce qui va entraîner de nombreux drainages. Il sera alors nécessaire de diriger prioritairement les eaux pluviales vers le secteur Sud du lotissement de la Touchère, car ni la zone humide ni la collecte des eaux pluviales à la parcelle (si elle est prévue) ne pourront tout absorber.*

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

- *Ce projet présente une mauvaise intégration de la zone humide et du verger dans le quartier, qui ne nous semblent pas être des éléments structurants.*
- *Il a un impact fort sur le paysage et l'entrée de ville.*
- *Il présente un risque élevé sur la biodiversité présente sur le site.*
- *Le projet de béguinage loin du centre-ville est pour nous une erreur.*
- *Les logements sociaux sont prévus plutôt vers la route départementale et la voie ferrée ce qui démontre le peu de considération des personnes bénéficiaires de ces logements. A cet égard, il est à noter que dans le projet du lotissement du petit saloir, les logements sociaux sont destinés à être construits en zone inondable, ce n'est guère mieux !*
- *La concertation a été faite a minima. Il est précisé dans le dossier qu'aucun des deux groupes participant à cette concertation n'est favorable au projet. Les membres de l'indivision Toxé, agriculteurs principalement concernés car ils exploitent ou possèdent les 2/3 de l'espace du projet, nous ont indiqué ne pas avoir été consultés ni même visités par la municipalité*

Nous regrettons que les élus aient subi une fois de plus les exigences inacceptables des promoteurs alors qu'il est de leur devoir de respecter, en toute responsabilité, les règles et orientations nationales et régionales en la matière. Ce projet est un projet de promoteur, dont l'intérêt de rentabilité ne permet pas l'accueil de populations mixtes. En effet, le coût de l'acquisition s'établirait probablement entre 160 et 200 € le M2.

Enfin, force est de constater qu'aujourd'hui il existe sur le territoire de Montfort des dents creuses, des friches urbaines et des sites à aménager prioritairement (tel celui du Petit Saloir) avant de se lancer dans un projet de bétonisation et de bitumisation dans un secteur dédié aujourd'hui à l'agriculture extensive. En effet, moins de 10 vaches de race normande entretiennent par pâturage ces parcelles. Plus d'une centaine d'arbres fruitiers dont des vergers et des haies bocagères pas forcément bien entretenus mais gérés de manière plutôt écologique, composent cet espace agricole.

Les temps ont changé. Ce projet n'est plus adapté à notre époque. Il ne suffit plus de faire des beaux discours pour laisser croire qu'on agit pour l'environnement. Il faut maintenant le traduire en acte.

En conclusion, nous sommes convaincus que ce projet doit être totalement repensé.

C'est la raison pour laquelle nous voterons « contre » le projet de Zac sur le site de Bromedou – Partie Nord - tel qu'il nous est présenté aujourd'hui »

MME LE MAIRE n'est pas d'accord sur la remarque du non-respect du SRADET et précise que des efforts sont mis en œuvre pour tendre vers le « zéro » consommation d'espace, conformément au SRADET, bien qu'à ce jour, cela soit compliqué et coûteux.

Sur le point de la biodiversité, **MME LE MAIRE** répond que le projet préserve la faune et la flore en intégrant par exemple des habitats pour la faune ou en agrandissant la zone humide existante, tel que cela a été présenté en séance.

MME LE MAIRE estime que le projet de déviation relancé par le Département est, en définitive, une perte d'espace agricole, beaucoup de bitume et une incitation à l'utilisation des modes de déplacements polluants.

Concernant le projet du Clos du Petit Saloir, **MME LE MAIRE** précise que le bâtiment, situé en zone inondable « bleue », sera construit sur pilotis.

M. DENEUVE considère que la concertation s'est réalisée en bonne et due forme, chacun ayant été libre d'y apporter ses observations. **M. DENEUVE** précise également qu'il a échangé avec la famille TOXÉ à plusieurs reprises en mairie et sur site.

MME ROUAUX rappelle à **MME LE MAIRE** qu'à l'occasion de la présentation du PADD, son Groupe avait déjà fait part de sa considération de la ZAC comme étant un projet dépassé. **MME ROUAUX** estime que la densification urbaine est possible sur une ville comme Montfort et permettrait l'implantation de logements en béguinage en centre-ville plutôt que dans la ZAC, jugée trop éloignée des commerces.

MME LE MAIRE répond que ce projet représente probablement l'une des dernières extensions sur la Ville et qu'il faudra effectivement en parallèle favoriser le renouvellement urbain ; pour cela, **MME LE MAIRE** considère que les territoires doivent pouvoir disposer d'aides de l'Etat. **MME LE MAIRE** ajoute que la Ville et l'EPFR ont d'ores et déjà lancé l'acquisition de parcelles en centre-ville.

MME LE MAIRE rappelle que le choix initial d'extension envisagé par la ville de Montfort s'était porté sur la zone de la Gare et non la ZAC ; cependant, faute de consensus avec la ville de Bédée et de soutien de l'intercommunalité, ce projet n'a pu aboutir.

MME ROUAUX craint que si la Ville réussit le renouvellement du centre-ville, ces logements en bégainage seront définitivement considérés comme trop éloignés du cœur de ville. **MME ROUAUX** précise que son Groupe ne reproche pas la qualité du projet de la ZAC mais son isolement des commerces et des transports en commun.

Après avoir délibéré, à 18 voix pour, 4 abstentions (Mmes HUET, LE PALMEC et MM. LANGEVIN PETTIER) et 6 contre (Mmes BOURGOGNON, FAUCHOUX, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE et RENAULT), le Conseil Municipal :

- APPROUVE :

- La synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, présentée en séance ;
- Le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre ;
- La création de la ZAC ;
- Le programme prévisionnel global des constructions ;
- Le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC Bromedou : partie Nord, selon les modalités définies aux articles R. 300-4 et suivant du Code de l'urbanisme.

- INDIQUE QUE :

- Le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'absence d'avis de l'autorité environnementale, l'avis du Département d'Ille-et-Vilaine, celui de Montfort Communauté, la synthèse de la participation du public ;

- DÉCIDE :

- La réalisation de la ZAC Bromedou : partie Nord devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, et les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact et telles que présentées en séance ;
- D'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- De poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en concession d'aménagement.

- PRÉCISE que :

- Cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Madame la Préfète de la Région Bretagne ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville de la Commune de Montfort-sur-Meu donnera lieu aux autres formalités de publicité prévues par l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera notamment insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Commune et du Département et sur le site internet de la Commune. La présente délibération sera également transmise à l'autorité environnementale ;
- Le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC approuvé par la présente délibération, est tenu à disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public, à l'Hôtel de Ville de la Commune de Montfort-sur-Meu aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées et à leurs frais ;
- Une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

MME LE MAIRE remercie les élus pour la tenue des débats et l'assiduité des conseillers municipaux à assister aux réunions.

MME LE MAIRE salue l'investissement de **M. DENEUVE** au cours des deux derniers mandats à ses côtés.

MME LE MAIRE souhaite une bonne continuation à **MME ROUAUX** pour ses nouvelles fonctions de députée de la 3^{ème} circonscription d'Ille et Vilaine.

La séance est levée à 20h43.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Pascal ENIZAN le 26/05/2020.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs BERTRAND – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-87

DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Electoral et notamment son article L270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4 ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Claudia ROUAUX dans les fonctions de députée de la 3^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine le 12 février 2020 suite au décès de son prédécesseur Monsieur François ANDRÉ ;

CONSIDERANT les fonctions de Madame Claudia ROUAUX au jour de sa désignation comme députée, à savoir, conseillère municipale depuis le 30 mars 2014 et conseillère régionale depuis le 13 décembre 2015 ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200602-20_87-DE

CONSIDERANT le cumul autorisé pour un parlementaire national : « un député ou un sénateur pourra exercer au maximum l'un des mandats locaux suivants : conseiller régional, conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller départemental, conseiller de Paris, conseiller à l'assemblée de Guyane, conseiller à l'assemblée de Martinique, conseiller municipal d'une commune de 1 000 habitants et plus » (article LO 141 du Code Electoral) ;

CONSIDERANT qu'en cas de cumul de plus de 2 mandats entre mandats locaux et parlementaires, le mandat acquis à la date la plus ancienne prend fin de plein droit ;

CONSIDERANT son remplacement à compter de cette date par M. Michel BERTRAND, suivant de liste, ayant accepté la fonction de conseiller municipal ;

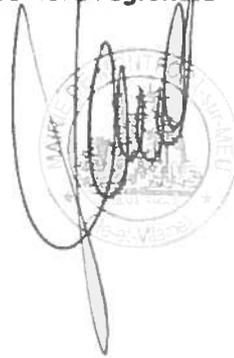
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Claudia ROUAUX de son siège de conseillère municipale ;
- **INSTALLE** Monsieur Michel BERTRAND en tant que conseiller municipal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs BERTRAND - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-88

**ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2020 : CONVENTION
RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE ET DE LA MISE SOUS PLI DE
LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L241 et L242 du Code Electoral ;

VU la loi d'urgence du 22 mars 2020 promulguée pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance du 1er avril 2020 relative au report du second tour des élections municipales et communautaires ;

CONSIDERANT que le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires s'est déroulé le 15 mars 2020 et que le 2nd tour a été reporté en raison de l'épidémie de COVID-19 ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200602-20_88-DE

CONSIDERANT que la Préfecture confie aux communes la responsabilité des travaux d'adressage et de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) destinés aux électeurs de la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu a réceptionné le 14 février 2020 une convention visant à couvrir les frais engagés ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe attribuable à la commune de Montfort-sur-Meu par la Préfecture est calculé sur les bases suivantes :

- 0,29€ par électeur inscrit pour le 1^{er} tour des élections,
- 0,29€ par électeur inscrit pour le 2nd tour des élections,

CONSIDERANT que le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale au 24/02/2020 était de 5 157 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rémunérer les personnes qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale du 1^{er} tour des élections municipales et communautaires et de prévoir celle qui aura lieu pour le 2nd tour ;

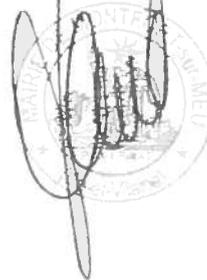
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention définissant les modalités pratiques et financières des opérations de mise sous pli, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de la dotation financière aux agents qui effectuent la mise sous pli des documents électoraux.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Trésorier.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 20-88
EN DATE DU 02 Juin 2020
LE MAIRE,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS
PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DU 15 ET 22 MARS 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

l'État, représentée par Madame la Préfète de la région BRETAGNE, Préfète d'Ille-et-Vilaine

ET

La commune de _____ dénommée ci-après « Collectivité », représentée par son
maire d'autre part

La présente convention est conclue, en application des dispositions de l'article L. 241 du code électoral, afin de confier à la mairie de _____ l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les travaux d'adressage, de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) destinés aux électeurs de la commune de _____ dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La convention définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

La collectivité réalise les prestations suivantes pour les deux tours des élections municipales, sous la responsabilité de la commission de propagande :

- ▶ réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, (circulaires et bulletins de vote) ;
- ▶ adressage ou libellé des enveloppes à partir d'une extraction du répertoire électoral unique, arrêté à la date du 24 février 2020
- ▶ mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur de la commune (une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- ▶ remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ; le 11 mars
- ▶ approvisionnement de l'ensemble des bureaux de vote de la commune en paquets de bulletins de vote pour chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits

ARTICLE 2 : Modalités de réalisation de la prestation par la Collectivité

La Collectivité détermine ses modalités d'exécution des opérations décrites à l'article 1.

Si elle effectue la prestation en régie, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités qui lui paraissent les plus adaptées à la situation locale.

Si la Collectivité décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales (part patronale), d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

Dans l'hypothèse où la Collectivité souhaite externaliser les opérations et faire appel à un prestataire privé, sous réserve qu'aucune disposition contractuelle n'oblige la préfecture d'externaliser la prestation auprès d'un de ses fournisseurs, la Collectivité prend en charge, conformément aux textes en vigueur en matière de commande publique, la procédure de passation et d'exécution du marché, le cas échéant, le choix du prestataire et le contrôle du bon déroulement des opérations prévues à l'article 1er.

La préfecture adressera par mail à la collectivité un exemplaire de la propagande validée par la commission de propagande. La collectivité devra vérifier que les documents livrés par les candidats sont identiques à ceux validés et devra accuser réception des quantités livrées par chaque candidat en bulletins de vote et circulaires.

ARTICLE 3 : Fourniture des matériels

La préfecture met à disposition de la Collectivité, au titre des prestations réalisées en application de l'article 2 de la présente convention, les enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs.

ARTICLE 4 : Délais de réalisation et contrôle

Les opérations de mise sous pli et de colisage s'effectuent dans un délai contraint.

Les dates et heures limites de dépôt par les listes candidates des professions de foi et des bulletins de vote pour chaque tour de scrutin sont fixées dans l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2020, à savoir :

- pour le premier tour de scrutin : le jeudi 5 mars 2020 à 16 heures,
- pour le second tour de scrutin : le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures,

Les opérations décrites à l'article 1er sont réalisées par la Collectivité dans les délais prévus par le code électoral à savoir :

- au plus tard le mercredi 11 mars 2020 pour le 1^{er} tour
- au plus tard le jeudi 19 mars 2020 pour le second tour

La Collectivité informera immédiatement la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

En outre, les membres de la commission de propagande ou ses représentants dûment mandatés pourront se rendre dans les locaux de la Collectivité ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli et de colisage (conditionnement des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote).

ARTICLE 5 : Dispositions financières

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'Etat à la Collectivité (hors T2).

Elle comprend : la rémunération des personnes recrutées pour effectuer ces travaux, ainsi que les charges sociales et patronales afférentes, le règlement d'éventuels frais annexes liés à cette prestation, comme la location de salles, etc.

Cette dotation est calculée comme suit :

•pour le premier tour de scrutin

- pour les communes dans lesquelles sont enregistrées jusqu'à 6 listes de candidats (inclus) : 0,29€ par électeur inscrit au 24 février 2020.

- pour les communes dans lesquelles plus de 6 listes sont enregistrées : 0,29€ par électeur inscrit au 24 février 2020 pour les 6 premières listes augmenté de 0,04€ par électeur et par liste supplémentaire (au delà de 6).

•pour le second tour de scrutin

0,29€ par électeur inscrit au 24 février 2020.

Aucune dotation complémentaire ne pourra être accordée à la Collectivité.

Fait en double exemplaire, le, à

Pour la préfète,

Pour le maire,

Choix de la collectivité : (merci de cocher les cases correspondantes)

- Adressage (Etiquetage) des enveloppes en régie
- Mise sous pli (envoi de la propagande électorale aux électeurs) en régie
- Colisage (approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de votes) en régie
- Externalisation de l'adressage (étiquetage) des enveloppes auprès d'un prestataire privé
- Externalisation de la mise sous pli auprès d'un prestataire privé
- Externalisation du colisage auprès d'un prestataire privé

coordonnées de la personne chargée de réceptionner les bulletins de vote et circulaires fournis par les candidats :

nom prénom :

téléphone :

courriel :

date – horaires et lieu de la mise sous pli, :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs BERTRAND – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-89

COVID19 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA RESIDENCE AUTONOMIE DE L'OURME

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 relatif à la mise à disposition ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 promulguée pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la saisine du Comité Technique ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200602_20_89-DE par les

CONSIDERANT la pandémie de COVID-19 et personnes âgées ;

CONSIDERANT que pour garantir un fonctionnement adapté aux strictes exigences sanitaires, la Résidence Autonomie de l'Ourme de Montfort-sur-Meu a un besoin conséquent de renfort en personnel ;

CONSIDERANT qu'il est proposé la mise à disposition de neuf fonctionnaires titulaires de la Ville, du 16 mars au 7 mai 2020, à raison de 881h30 sur la période ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu continuera de gérer la situation administrative du personnel mis à disposition et de verser aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ;

CONSIDERANT que la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes, ne donneront pas lieu à remboursement par la Résidence Autonomie de l'Ourme ;

CONSIDERANT que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil ;

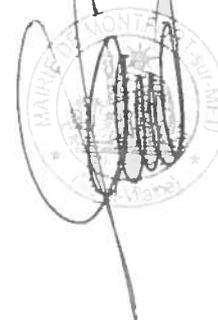
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition de neuf agents de la ville de Montfort-sur-Meu au profit de la Résidence Autonomie de l'Ourme pour la période de confinement, soit du 16/03/2020 au 07/05/2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Trésorier.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 20-89
EN DATE DU 02 Juin 2020
LE MAIRE



COVID-19

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

ENTRE la ville de Montfort-sur-Meu représentée par le Maire Madame Delphine DAVID, d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par la vice-présidente Madame Erika GRELIER, d'autre part,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la ville de Montfort-sur-Meu met à disposition de la Résidence Autonomie de l'Ourme, neuf agents fonctionnaires.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires mentionnés ci-dessous sont mis à disposition de la Résidence Autonomie de l'Ourme en vue d'exercer, respectivement, les fonctions de :

- 1 Agent de maîtrise principal, en tant que Responsable de restauration, à raison de 182h pour la période,
- 1 Agent de maîtrise, en tant que Cuisinier, à raison de 140h pour la période,
- 1 Adjoint technique, en tant que Cuisinière, à raison de 20h pour la période,
- 1 Adjoint technique, en tant qu'Agent de restauration, à raison de 240h pour la période,
- 1 Adjoint technique, en tant qu'Agent de restauration et d'entretien des locaux, à raison de 174h30 pour la période,
- 1 Adjoint technique, en tant qu'Agent d'entretien des locaux, à raison de 40h pour la période,
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe, en tant qu'agent d'entretien des locaux à raison de 8h pour la période,
- 1 Adjoint technique, en tant qu'agent de maintenance des bâtiments, à raison de 7h pour la période,

- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe, en tant qu'Agent de maintenance des bâtiments, à raison de 70h pour la période,

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Les fonctionnaires sont mis à disposition à compter du 16 mars 2020, et jusqu'au 7 mai 2020, à savoir la période de confinement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La ville de Montfort-sur-Meu continue de gérer la situation administrative du personnel mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline).
L'agent reste sous la responsabilité de la Ville de Montfort-sur-Meu et de sa Direction Générale.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La ville de Montfort-sur-Meu verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la ville de Montfort-sur-Meu ne donneront pas lieu à remboursement par la Résidence Autonomie de l'Ourme.

La ville de Montfort-sur-Meu supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la ville de Montfort-sur-Meu.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la ville de Montfort-sur-Meu
- du Centre Communal d'Action Sociale
- du fonctionnaire mis à disposition

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la ville de Montfort-sur-Meu et le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION PREALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention est transmise aux fonctionnaires pour accord.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

**Pour la Ville de
Montfort-sur-Meu**

Le 16 mars 2020

**Delphine DAVID,
Maire,
Conseillère Régionale**

**Pour le CCAS de
Montfort-sur-Meu**

Le 16 mars 2020

**La Vice-Présidente,
Erika GRELIER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **deux juin deux mil vingt à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs BERTRAND – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-90

**COVID19 : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

VU la loi d'urgence du 22 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200602_20_90-DE

CONSIDERANT la pandémie liée au COVID-19 ;

CONSIDERANT la réouverture des services au public à compter du 11 mai, dont les écoles ;

CONSIDERANT la sévérité des protocoles sanitaires, dont celui des écoles ;

CONSIDERANT la nécessité de créer en urgence des postes non permanents pour :

- encadrer de petits groupes d'enfants (un animateur affecté par « groupe classe »)
- assurer le nettoyage et la désinfection des locaux
- assurer la sécurité autour des établissements scolaires et lors du marché

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 18/05 AU 03/07/2020			
5	ADJOINT D'ANIMATION	150h sur la période	Animateur
DU 25/05 AU 31/12/2020			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des locaux et de restauration
DU 11/05 AU 31/12/2020			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent de Surveillance de la Voie Publique

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent,
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine,
- Monsieur le Trésorier.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs BERTRAND - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETARE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-91

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 79 ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°1988-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

CONSIDERANT qu'un agent de maintenance des bâtiments, stagiaire depuis le 01/07/2019 sur le grade d'adjoint technique, a démissionné le 16/12/2019 ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID: 035-213501885-20200602-20_91-DE

CONSIDERANT que suite à la procédure de recrutement, un adjoint technique est nommé à compter du 01/07/2020 par recrutement direct sur le poste vacant au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le chef d'équipe voirie-logistique, titulaire sur le grade d'agent de maîtrise au sein du Centre Technique Municipal, a fait valoir ses droits à la retraite au 01/05/2020 ;

CONSIDERANT que suite à la procédure de recrutement un adjoint technique principal 2^{ème} classe est recruté par mutation au 01/06/2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de transformer le poste d'agent de maîtrise en adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le tableau des effectifs au 01/06/2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, il convient de stagiairiser 1 contractuel au 01/07/2020, par recrutement direct :

- Un agent d'entretien des espaces verts, adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})

CONSIDERANT la nécessité de transformer le poste de technicien en adjoint technique dans le tableau des effectifs au 01/07/2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs dans la filière technique ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la suppression et la création de poste ainsi présentée :

POSTE			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Agent de maîtrise	01/06/2020	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01/06/2020
Technicien	01/07/2020	Adjoint Technique	01/07/2020

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs qui en découle ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine
- Monsieur le Trésorier

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs BERTRAND – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETARE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-92

BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-29 du 25 mars 2019 approuvant le vote du budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs BERTRAND - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-93

BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la délibération n°19-29 du 25 mars 2019 approuvant le vote du budget primitif 2019,

VU la délibération n°20-92 du 02 juin 2020 approuvant le vote du Compte de Gestion ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 mai 2020 ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

de l'Administration générale présente

ID : 035-213501885-20200602-20_93-DE

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances et de l'Administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2019 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	6 267 388,13	5 912 994,83	94,35%
Dépenses d'ordre	455 000,00	791 388,73	173,93%
TOTAL	6 722 388,13	6 704 383,56	99,73%
RECETTES			
Recettes réelles	6 704 888,13	7 023 560,70	104,75%
Recettes d'ordre	17 500,00	477 509,42	2728,63%
TOTAL	6 722 388,13	7 501 070,12	111,58%
Résultat de fonctionnement		796 686,56 €	

- En section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Taux de réalisation hors RAR
DEPENSES				
Dépenses réelles	3 113 745,21	2 185 664,17	274 170,94	70,19%
Dépenses d'ordre	428 500,00	796 562,21		185,90%
TOTAL	3 542 245,21	2 982 226,38	274 170,94	84,19%
RECETTES				
Recettes réelles	2 676 245,21	2 032 584,87	267 407,73	75,95%
Recettes d'ordre	866 000,00	1 110 441,52		128,23%
TOTAL	3 542 245,21	3 143 026,39	267 407,73	88,73%
Résultat d'investissement		160 800,01 €		
Capacité de financement*				154 036,80 €

* Résultat d'investissement et solde des restes à réaliser N-1

Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME le Maire ne prend pas part au vote) le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs BERTRAND - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-94

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°2020-92 & n°2020-93 en date du 02 juin 2020, approuvant le Compte de Gestion & le Compte Administratif 2019 du budget principal de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 mai 2020 ;

CONSIDERANT les résultats d'investissement 2019 présentés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200602-20194-DE

Investissement	
Recettes	2 428 186,08 €
Dépenses	2 982 226,38 €
Résultats d'investissement	- 554 040,30 €
Solde d'exécution reporté	714 840,31 €
Résultats cumulés d'investissement	160 800,01 €

Restes à Réaliser		2019
Recettes		267 407,73 €
Dépenses		274 170,94 €
Solde des RAR	-	6 763,21 €

Capacité de financement en investissement	154 036,80 €
--	---------------------

CONSIDERANT les résultats de fonctionnement 2019 présentés ci-dessous :

Fonctionnement		2019
Recettes		7 501 070,12 €
Dépenses		6 704 383,56 €
Résultats de fonctionnement		796 686,56 €
Solde d'exécution reporté		- €
Résultats cumulés de fonctionnement		796 686,56 €

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ;

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **796 686,56 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs BERTRAND – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-95

BUDGET COMMUNAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°01

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-18 en date du 03 février 2020, approuvant le Budget Primitif 2020 du budget principal de la Ville ;

VU la délibération n°2020-93 en date du 02 juin 2020, approuvant le Compte Administratif 2019 du budget principal de la Ville ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 02 juin 2020, approuvant l'affectation du résultat ;

CONSIDERANT le résultat de fonctionnement 2019 définitif ;

CONSIDERANT les crédits prévisionnels alloués au BP 2020 sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

CONSIDERANT l'écart de 3 028.43 € entre les résultats provisoires et définitifs en section de fonctionnement ;

il convient d'ajuster par la voie d'une DM la prévision des crédits sur le compte 1068 et de procéder à une écriture d'un montant équivalent en dépense d'investissement afin de garantir l'équilibre.

Il est proposé la Décision Modificative N°01 suivante sur le budget 2020 :

Section d'Investissement :

Recettes	+	3 028,43 €
Chapitre 10 :	+	3 028,43 €
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	+	3 028,43 €
Dépenses	+	3 028,43 €
Chapitre 65 :	+	3 028,43 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	+	3 028,43 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°01 pour tenir compte des résultats définitifs affectés.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs BERTRAND - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-96

BUDGET COMMUNAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°02

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-18 en date du 03 février 2020, approuvant le Budget Primitif 2020 du budget principal de la Ville ;

VU la délibération n°2020-95 en date du 02 juin 2020, approuvant la Décision Modificative N°01 ;

VU les délibérations n°2020-100 en date du 02 juin 2020, approuvant l'octroi de subventions exceptionnelles à plusieurs associations ;

CONSIDERANT les crédits budgétaires alloués au bénéfice d'associations organisatrices de TAP mais aussi du BRAS pour la tenue de permanences associatives ;

CONSIDERANT la crise sanitaire « COVID-19 » qui a émergé en ce début d'année 2020 et qui a conduit à des mesures de confinement sans précédent ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de soutenir financièrement ses partenaires associatifs ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de régler les prestations sur le principe du service fait ;

CONSIDERANT qu'il ne s'agit plus ici de prestations à caractère général mais de subventions exceptionnelles ;

Il est proposé d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		- €
Chapitre 011 :		9 100,00 €
6188 : Autres frais divers	-	8 800,00 €
6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	-	300,00 €
Chapitre 67 :		9 100,00 €
6748 : Autres subventions exceptionnelles	+	9 100,00 €

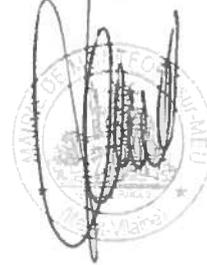
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°02 et tout document y afférant.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs BERTRAND - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-97

ACOMPTÉ DE LA DOTATION 2020 A L'ÉCOLE NOTRE DAME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°13-67 du 06/05/2013 relative à la définition du coût élève ;

VU la délibération n°13-72 du 06/05/2013 relative à la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves montfortais scolarisés à l'École Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association ;

VU la délibération n°20-18 du 03/02/20 relative à l'adoption du budget 2020 ;

VU la délibération n°20-93 du 02/06/20 relative au vote du compte administratif 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du contrat d'association, la ville de Montfort verse chaque année une dotation à l'école Notre-Dame, un élève du privé devant bénéficier des mêmes avantages qu'un élève du public ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200602-20_97-DE

CONSIDERANT que cette dernière se calcule uniquement pour les enfants domiciliés sur Montfort, sur la base du coût d'un élève public au cours de l'exercice budgétaire N-1, avec une distinction entre les maternelles et les élémentaires ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire « COVID-19 », le coût élève N-1 n'a pu être déterminé dans les délais habituels ;

CONSIDERANT que la collectivité ne souhaite pas pénaliser l'établissement scolaire privé Notre-Dame du fait de ces circonstances exceptionnelles ;

CONSIDERANT les versements opérés les années précédentes ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le versement d'un 1^{er} acompte de 50 K€ à l'école Notre-Dame ;
- **AUTORISE** désormais le Maire à valider le montant de la dotation annuelle par simple décision ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur,
- L'école Notre-Dame.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs BERTRAND – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-98

GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la convention de 2016 signée par Espacil Habitat et la CARSAT ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est tenue le 19 mai 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt des travaux entrepris au sein de la résidence autonomie de l'Ourme ;

CONSIDERANT la liste des emprunts déjà garantis par la Ville et plus particulièrement ceux déjà garantis à Espacil Habitat ;

CONSIDERANT le niveau des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité ;

CONSIDERANT le respect des ratios prudentiels ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200602-20_98-DE

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt conventionné :

- Prêteur : CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail)
- Montant : 172 017 €
- Durée : 20 ans
- Annuité : Annuelle / 8,6 K€
- Type : Prêt à taux zéro

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 172 017 € souscrit par Espacil Habitat auprès de la CARSAT ;
- **PRÉCISE** que la garantie est accordée aux conditions précisées précédemment ;
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur,
- Espacil Habitat.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs BERTRAND – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETARE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-99

CONVENTION D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE TEMPORAIRE SUR LE COMPTAGE DE LA PISTE D'ATHLETISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération CC/2020/33 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 27 février 2020 : Convention d'autorisation de raccordement électrique temporaire sur le comptage de la piste d'athlétisme dans le cadre de l'installation des forains de la Saint-Nicolas avec la Ville de Montfort-sur-Meu ;

VU le projet de convention d'autorisation de raccordement électrique temporaire sur le comptage de la piste d'athlétisme dans le cadre de l'installation des forains de la Saint-Nicolas entre la Ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté ;

CONSIDERANT que la Commune accueille les forains de la Saint-Nicolas en décembre de chaque année ;

CONSIDERANT que 4 familles d'industriels forains ont été accueillies sur le parking Mainguet du 2 au 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du réseau Enedis à proximité du parking ne permettaient pas de créer un branchement provisoire ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté, sollicitée, a permis le raccordement des familles de forains sur l'armoire électrique tarif jaune de la piste d'athlétisme communautaire ;

CONSIDERANT que sur la période concernée, au regard du nombre de caravanes et des équipements présents, le coût total de la consommation s'élève à 300€ ;

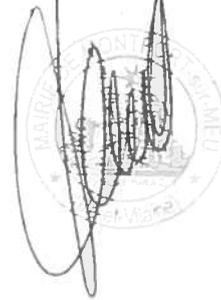
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'autorisation de raccordement électrique temporaire sur le comptage de la piste d'athlétisme, dans le cadre de l'installation des forains de la Saint Nicolas, entre la ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur,
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 20-99
EN DATE DU 02 Juin 2020

LE MAIRE,



AGIR ENSEMBLE
**MONTFORT
COMMUNAUTÉ**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE TEMPORAIRE
SUR LE COMPTAGE DE LA PISTE D'ATHLETISME
DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DES FORAINS DE LA SAINT NICOLAS**

ENTRE :

LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Dont le siège est situé boulevard Villebois Mareuil à Montfort-sur-Meu (35160),

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommé « la Commune » ;

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTFORT COMMUNAUTE,

Dont le siège est situé 4, place du Tribunal à Montfort-sur-Meu (35160),

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 ;

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Montfort-sur-Meu procède à l'installation des caravanes des forains de la Saint Nicolas sur le parking Mainguet à Montfort-sur-Meu, à proximité de la piste d'athlétisme communautaire.

La présente convention a pour objet d'autoriser la Ville de Montfort-sur-Meu à se raccorder temporairement à l'armoire électrique tarif jaune de la piste d'athlétisme communautaire, les caractéristiques du réseau Enedis à proximité ne permettant pas de créer un branchement provisoire pour l'installation des forains.

Elle détermine les modalités selon lesquelles la Commune est autorisée à se raccorder sur l'armoire électrique tarif jaune de la piste d'athlétisme, pendant la présence des caravanes des forains de la Saint Nicolas.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE TEMPORAIRE SUR L'ARMOIRE TARIF JAUNE DE LA PISTE D'ATHLETISME

Un raccordement temporaire des caravanes des forains installés sur le parking Mainguet sur l'armoire électrique tarif jaune de la piste d'athlétisme est autorisé par Montfort Communauté, dans les conditions suivantes :

- Réalisation d'un raccordement et d'une installation sécurisée et conforme par la Commune, avec création d'un départ spécifique avec protection, pour ne pas perturber l'alimentation de la piste d'athlétisme, en cas de dysfonctionnement ou défaut sur le réseau temporaire créé.
- La Commune prend toutes mesures utiles pour ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules pour l'accès vers la piste d'athlétisme.
- Ouverture du cadenas de l'armoire par les services techniques de Montfort Communauté, permettant l'accès à la-dite armoire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'ensemble des consommations d'énergie de ce raccordement électrique temporaire est à la charge de la Commune. Il fera l'objet d'une rémunération financière forfaitaire, au regard du nombre de caravanes, des équipements présents dans chaque caravane, et de la durée du raccordement.

Au regard des prix unitaires du kWh du fournisseur d'énergie de Montfort Communauté, il est convenu qu'un titre de recette de 300 euros TTC sera émis par Montfort Communauté auprès de la Ville de Montfort-sur-Meu à l'issue de la période de présence des caravanes.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention vaut pour la période de décembre 2019.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Si des dégradations engagent la responsabilité de la Commune, celle-ci procédera à leurs réparations à ses frais.

La Commune ne peut exercer aucun recours contre la Communauté de Communes à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à la Commune, à son personnel, ses occupants, prestataires, ou tiers du fait de ces activités et utilisations.

La Commune souscrit toute police d'assurance couvrant les risques liés aux activités autorisées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra d'une part être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général. Dans ce cas, la décision de résilier la présente convention est notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est effective à compter de sa notification.

D'autre part, en cas de faute grave ou de manquement caractérisé de la Commune à ses obligations, après mise en demeure visant la présente clause, adressée par la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet pendant une durée d'un mois, la Communauté de Communes pourra si bon lui semble mettre fin aux relations contractuelles de plein droit sans formalités judiciaires. Dans cette hypothèse aucune pénalité n'est prévue.

ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Montfort-sur-Meu,
le 6 mars 2020
en 3 exemplaires.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Ville de Montfort-sur-Meu

Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale

Montfort Communauté

Christophe MARTINS
Président,
Conseiller Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs BERTRAND – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-100

COVID-19 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal,

VU la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire « COVID-19 », des associations n'ont pas pu accomplir leur prestation auprès de la Ville sur la période du 17 mars au 03 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite apporter son soutien à la vie associative ;

CONSIDERANT les associations et les montants financiers ci-dessous :

Associations	en €
Un arc en ciel dans le cartable	945,00
Brocéli'gym	612,00
Judo club du pays de Montfort	1250,00
Montfort Tennis de Table	336,00
Brocéli'Hand	624,00
Escrime	1155,00
Dare dare production	2362,50
Tiphaine BACCON (Elan Créateur)	1440,00
BRAS - Permanence associative	300,00
Montant Total	9024,50

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle, à chaque association concernée, du montant de la prestation ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs BERTRAND – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-101

PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment ses dispositions applicables à la passation et à l'exécution des contrats de concession ;

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune de Montfort-sur-Meu assure le service public d'assainissement collectif (le traitement et la collecte des eaux usées) sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'actuellement ce service est assuré dans le cadre d'une délégation de service par la société VEOLIA, dont la mission prend fin au 30 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vue de permettre à la Commune de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques principales dudit service a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (annexé à la présente délibération) ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200602-20_101-DE

CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public (le traitement et la collecte des eaux usées) sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Meu ;

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont présentées dans ce rapport ;

CONSIDERANT que la durée du contrat sera de 9 années ;

CONSIDERANT que la procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions du Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession et, d'autre part, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement (pour le traitement et la collecte des eaux usées) sur la commune de Montfort-sur-Meu ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions aux dispositions du Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





Commune de Montfort-sur-Meu
Délégation de la gestion du service public d'assainissement collectif



Commune de Montfort-sur-Meu
Délégation de la gestion du service public d'assainissement collectif



Sommaire

Partie 1 : Bilan du contrat de délégation de service public existant.....3

1) Localisation de la commune de Montfort-sur-Meu.....3

2) Situation actuelle en matière d'assainissement collectif.....3

a. Contrat pour l'exploitation du système d'assainissement collectif.....3

b. Conventions de rejet.....4

c. Abonnés.....5

d. Le réseau d'assainissement.....6

i. Descriptif du réseau.....6

ii. Le fonctionnement du réseau.....10

e. La station d'épuration.....15

i. Arrêté préfectoral.....15

ii. Descriptif de la station d'épuration.....16

iii. Fonctionnement de la station d'épuration.....18

f. Les consommations.....21

g. Les travaux de renouvellements.....21

3) Les évolutions attendues sur la commune de Montfort-sur-Meu.....22

a. Croissance de la population.....22

b. Evolutions sur le système d'assainissement.....22

4) Note sur l'assainissement non collectif.....23

5) Le prix du service assainissement en 2019.....23

6) Détail des tarifs 2020.....25

7) CARE pour les années 2017 et 2018.....26

8) Descriptions des modes d'exploitation possible.....28

a. Régie.....28

b. Délégation de service (DSP).....29

c. SEMOP.....29

d. SPL.....30

e. Avantages et inconvénients pour chaque système de gestion.....30

9) Analyse comparative DSP / Régie.....33

a. Le Budget et l'organisation à mettre en œuvre pour le fonctionnement du service dans le cas d'une exploitation en régie.....33

b. Le Budget pour une exploitation dans le cadre d'une concession de service public du type Délégation de service :.....36

c. Conclusions sur le comparatif des 2 types de mode d'exploitation.....38

10) PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENTS A AMORTIR SUR LA DUREE DU CONTRAT.....39

Partie 3 : Présentation des caractéristiques principales du futur contrat.....40

Département d'Ile et Vilaine (35)



Procédure de Délégation de Service Public

Service Public d'Assainissement Collectif de La Commune de Montfort-sur-Meu

RAPPORT N°1 SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION



Rapport de l'AMO sur le choix du mode gestion

1/45



Rapport de l'AMO sur le choix du mode gestion

2/45

✓ Exploiter ces nouveaux équipements,
 ✓ Prolonger le contrat d'une durée de 4 ans pour ne pas augmenter le prix de l'eau et amortir le coût des travaux précités (soit une nouvelle échéance au 31 décembre 2020).
 Le montant de ces travaux était de 264 167,70 € HT et une subvention de l'Agence de l'Eau de 158 500,62 € HT était accordée.
 Le plan de renouvellement avait alors été mis à jour.

Un deuxième avenant envoyé en préfecture le 27 septembre 2018 a permis de :

- ✓ Revoir la facturation du Grand Saloir Saint-Nicolas au regard du nouveau volume assujéti de cet industriel conventionné :
 - Volume assujéti = volume rejeté en sortie de prétraitement X coefficient de pollution
 - Une part fixe annuelle en € HT
 - Une part proportionnelle en € HT par m³ avec 4 tranches :
 - De 0 à 6 000 m³
 - De 6 001 à 12 000 m³
 - De 12 001 à 24 000 m³
 - Au-delà de 24 000 m³.
- ✓ Mettre à jour le patrimoine de la collectivité (6 nouveaux postes de relevage) et définir les conséquences financières :
 - Charges d'exploitation des nouveaux postes prises en charge par la collectivité (somme de 10 677,57 € HT en 2018 reversée au délégataire). Somme versée annuellement au délégataire (valorisée chaque année du coefficient K de l'article 33 du contrat)
 - Modification de la garantie annuelle de renouvellement.

Nota : actuellement, les bilans d'autosurveillance ne sont pas intégrés au contrat de DSP. La commune dispose d'un contrat de prestation avec SODAE.

b. Conventions de rejet

Un industriel dispose d'un arrêté du 22 novembre 2018 autorisant le déversement de ses eaux usées dans le système de collecte de la commune : le Grand Saloir Saint-Nicolas. Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2024.
 Cet arrêté remplace l'ancien arrêté du 5 mai 2015.

Les flux maximum journaliers autorisés sont présentés ci-après.

Partie 1 : Bilan du contrat de délégation de service public existant

1) Localisation de la commune de Montfort-sur-Meu

La ville de Montfort-sur-Meu compte 6 823 habitants et se situe en Ille-et-Vilaine, à moins de 20 km à l'Ouest de Rennes.

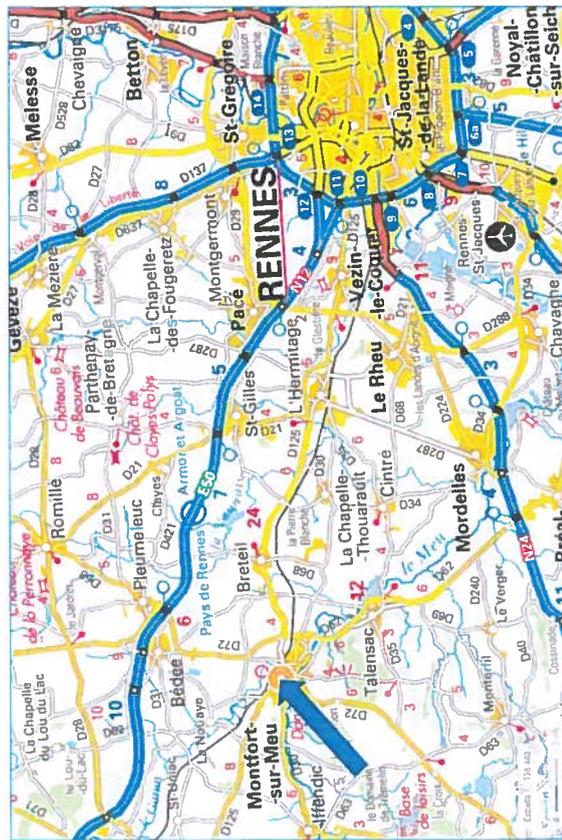


Figure 1 - Localisation de la ville de Montfort-sur-Meu

2) Situation actuelle en matière d'assainissement collectif

a. Contrat pour l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune a un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2005 et pour une durée de 12 années. L'échéance initiale était fixée au 31 décembre 2016.

Un premier avenant a été signé le 17 octobre 2016 pour :

- ✓ Mettre en place aux frais du délégataire un traitement tertiaire et un surpresseur de secours sur la station d'épuration en raison des nouvelles normes de rejet.

Tableau 1 - Flux maximum autorisé pour le Grand Saloir Saint Nicolas

Paramètre	Flux maximums journaliers
- DBO5	330 kg/j
- DCO	704 kg /j
- MES	77 kg/j
- Azote Kjeldhal (NTK)	42 kg/j
- Phosphore total	3.3 kg/j de P
- Graisses (MEH)	33 kg/j
- Chlorures	330 kg/j
VOLUMES	300 m3/j

Rapport DCO / DBO5 < 5
6 < pH < 9 ; exceptionnellement 9.5

L'Etablissement réalise une autosurveillance trimestrielle qu'il doit transmettre au Maître d'ouvrage et au délégataire.

L'activité est la fabrication de charcuterie traditionnelle.

Les entreprises Berthier et ABD ont également des conventions spéciales de déversement pour leurs matières de vidange. Les volumes déversés ces dernières années sont :

- ✓ 794 m³ en 2017,
- ✓ 720 m³ en 2018,
- ✓ 528 m³ en 2019.

c. Abonnés

En outre le Grand Saloir, l'activité économique de la commune comporte :

- ✓ Des restaurants,
- ✓ Deux hôtels,
- ✓ Des bars.

En 2018 on recense 3 095 abonnés au service, représentant environ 6 206 habitants.

Tableau 2 - Evolution des volumes assujettis, branchements et abonnés

Année	Assiette totale de la redevance en m ³	Dont assiette pour la réception d'effluents en m ³ (Bréteuil)		Nombre de branchements	Nombre de branchements neufs
		Nombre d'abonnés	Nombre de branchements		
2016	283 007	3 108	2 411	12	
2017	299 746	3 932	2 431	20	
2018	294 585	4 182	2 431	2	

Parmi ces abonnés, il y a 77 abonnés dont la consommation annuelle est supérieure à 200 m³ (gros consommateurs). On peut citer notamment les 6 plus gros consommateurs :

- ✓ Le Grand Saloir : 10 271 m³ consommés en 2018,
- ✓ SAUR (abonné pour la commune de Bréteuil) : 4 182 m³ en 2018,
- ✓ Station de lavage Montfort Force unie : 3 964 m³ en 2018,
- ✓ Foyer pour personnes âgées dans la rue de l'Ourme : 3 477 m³,
- ✓ Piscine Océlia : 3 386 m³
- ✓ Magasin Montfort Force unie : 3 172 m³.

d. Le réseau d'assainissement

i. Descriptif du réseau

Le réseau mesure 47,312 km. Il comporte 14 postes de relevage :

- ✓ Poste de relevage de l'Abbaye :
 - Débit : 9 m³/h,
 - Pas de trop-plein,
- ✓ Poste de relevage de la Chevalinerie :
 - Débit : 64 m³/h,
 - Trop-plein,
- ✓ Poste de relevage de la Cotelais :
 - Débit : 11 m³/h,
 - Pas de trop-plein,
- ✓ Poste de relevage de la Maternelle :
 - Débit : 24 m³/h,
 - Pas de trop-plein,
- ✓ Poste de relevage de l'Ourme :
 - Débit : 24 m³/h,
 - Pas de trop-plein,
- ✓ Poste de relevage du Camping :
 - Débit : 11 m³/h,
 - Pas de trop-plein,
- ✓ Poste de relevage de Launay Quero :
 - Débit : 14 m³/h,
 - Pas de trop-plein,
- ✓ Poste de relevage des Arcades :
 - Débit : 11 m³/h,
 - Pas de trop-plein,
- ✓ Poste de relevage des Batailles :
 - Débit : 24 m³/h,
 - Pas de trop-plein,
- ✓ Poste de relevage des Grippaux :
 - Débit : 15 m³/h,
 - Pas de trop-plein,
- ✓ Poste de relevage de la Maçonnaï :
 - Débit : 10 m³/h,
 - Pas de trop-plein,
- ✓ Poste de relevage de Chêne Herbet :

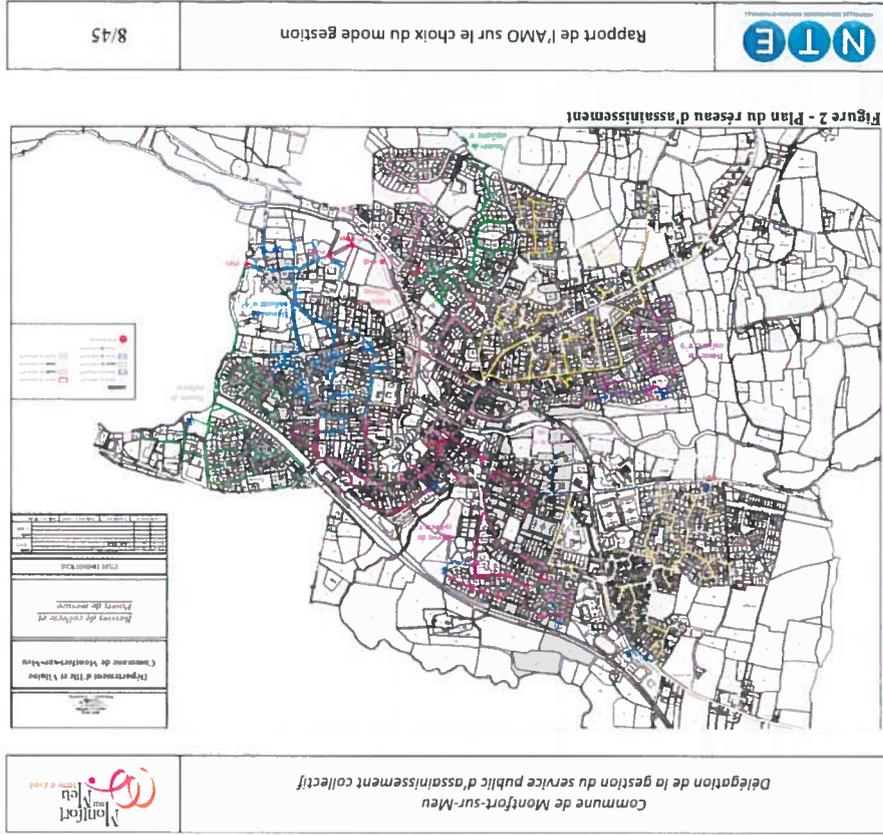
- Débit : 9 m³/h,
- Pas de trop-plein,
- Poste de relevage de Penlaine :
- Débit : 10 m³/h,
- Pas de trop-plein,

L'évolution du linéaire du réseau et du nombre de branchements ces dernières années est présentée ci-dessous.

Tableau 3 - Evolution du linéaire du réseau

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	42,5	41,1	45,6	47,3	47,3	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	42 478	40 600	45 603	47 312	47 312	0,0%
dont gravitaires (ml)	39 242	37 364	42 370	43 159	43 159	0,0%
dont refoulement (ml)	3 236	3 236	3 233	4 153	4 153	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 388	2 389	2 411	2 431	2 433	0,08%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	1 128	1 128	1 185	1 235	1 235	0,0%

Il n'y a pas de déversoir d'orage sur le réseau.



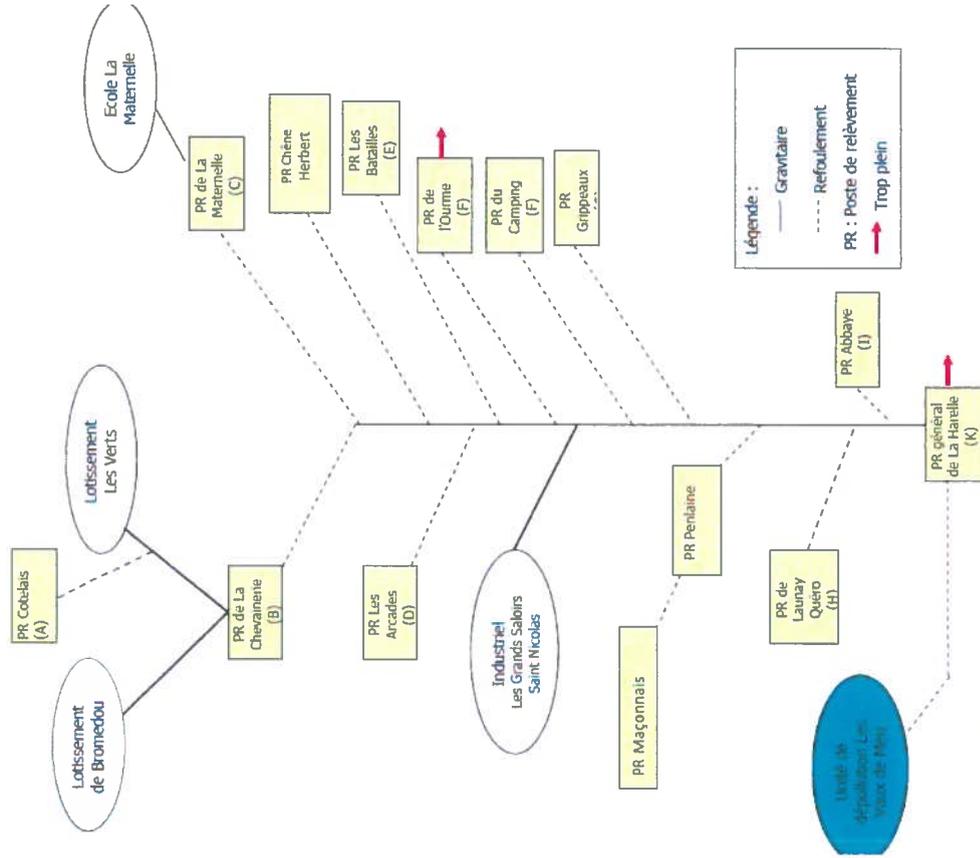


Figure 3 - Synoptique du réseau de collecte

ii. Le fonctionnement du réseau

Schéma directeur :

Un schéma directeur d'assainissement a été finalisé en 2018 par la société IDEE TECH.

9 points de mesure de débit ont été équipés lors du schéma directeur.

Tableau 4 - Points de mesures du débit sur le réseau pour la réalisation du schéma directeur

Point de mesures	Nom	Appareillage installé	Bassin de collecte concerné
PM1	CHEVAINERIE	pinces ampèremétriques	BC1
PM2	CENTRE-BOURG	Seuil rectangulaire	BC1+BC2
PM3	ABBAYE	Seuil triangulaire 53,8°	BC3
PM4	CORDIERS	Seuil triangulaire 90°	BC3+BC4
PM5	GL DE GAULLE	Seuil triangulaire 90°	BC5
PM6	GRIPPEAUX	Débitmètre électromagnétique	BC6
PM7	TALBESAC	Seuil triangulaire 53,8°	BC7
PM8	MEU	Seuil triangulaire 53,8°	BC8
PM9	HARELLE	Débitmètre électromagnétique	BC1+BC2+BC3+BC4+BC5+BC6+BC7+BC8+BC9

Conclusions de la campagne de mesure en période de nappe basse réalisée en septembre 2015 :

Le débit maximal observé au cours de la campagne de mesure a atteint 2 233 m³/j, correspondant à 69% de la capacité nominale hydraulique de la station.
La capacité nominale de la station d'épuration n'a pas été dépassée pendant la campagne de mesure de nappe basse.

Il apparaît que l'apport moyen d'eaux claires parasites de nappe basse (350 m³/j) représente 30,6% du débit moyen de temps sec. Le bassin de collecte « Harelle » est celui apportant le plus d'eaux parasites de nappe.

Les surfaces actives mesurées en nappe basse ont été estimées à 45 000 m². Le bassin de collecte du Centre-bourg est celui représentant la surface active la plus importante.

Conclusions de la campagne de mesure en période de nappe haute réalisée en février 2016 :

Le débit maximal observé au cours de la campagne de mesure a atteint 3158 m³/j correspondant à 98% de la capacité nominale hydraulique de la station.
La capacité nominale de la station d'épuration n'a pas été dépassée pendant la campagne de mesure de nappe haute.

Tableau 7 - Programme de travaux de réhabilitation du réseau

Secteur	Nature des travaux	Montant des travaux (€ HT)	ECPI Observé (lit)	% réduction	Réduction ECPI (m³/j)	Induction/total	Ratio Coordonnée ECPI (€HT/m³/dab)
Secteur A	Réhabilitation partielle	64 375 €	2	70%	156	14%	1 700 €
	Réhabilitation structurante	26 325 €					
	Remplacement	154 730 €					
Secteur B	Réhabilitation partielle	-	6,33	70%	0	0%	
	Réhabilitation structurante	-					
	Remplacement	-					
Secteur C	Réhabilitation partielle	34 205 €	1,55	70%	107	10%	974 €
	Réhabilitation structurante	26 645 €					
	Remplacement	44 630 €					
Secteur D	Réhabilitation partielle	31 980 €	1,0	70%	124	11%	844 €
	Réhabilitation structurante	25 420 €					
	Remplacement	47 550 €					
Secteur E	Réhabilitation partielle	4 950 €	0,55	70%	43	4%	1 381 €
	Réhabilitation structurante	-					
	Remplacement	54 100 €					
Secteur F	Réhabilitation partielle	12 295 €	0,23	70%	18	2%	6 119 €
	Réhabilitation structurante	19 655 €					
	Remplacement	77 280 €					
Secteur G	Réhabilitation partielle	31 980 €	0,5	70%	37	3%	2 375 €
	Réhabilitation structurante	25 420 €					
	Remplacement	29 800 €					
Secteur H	Réhabilitation partielle	46 820 €	1,85	70%	120	11%	604 €
	Réhabilitation structurante	7 600 €					
	Remplacement	23 800 €					
Secteur I	Réhabilitation partielle	37 650 €	4,5	70%	252	27%	2 002 €
	Réhabilitation structurante	546 100 €					
	Remplacement	-					

Ce PPI détermine et priorise 12 secteurs de la ville à réhabiliter pour un montant total de travaux évalué à 1 500 000 € HT sur 7 à 8 années. Des travaux pour un montant de 600 000 € HT ont été réalisés en 2019.

Le schéma directeur préconise également la poursuite des ITV (830 m) sur les réseaux.

Interventions de l'exécutant sur le réseau :

Les différentes interventions réalisées par le délégataire ces dernières années sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Il apparaît que l'apport moyen d'eaux claires parasites de nappe haute (1 090 m³/j) représente 62,8% du débit moyen de temps sec. Le bassin de collecte « Harelle » est celui apportant le plus d'eaux parasites de nappe.

Localisation des anomalies du réseau et programme de travaux

Suite aux tests à la fumée et aux contrôles au colorant sur le réseau, 3 70 m² de surface active ont été identifiés :

Tableau 5 - Synthèse de la surface active identifiée sur le réseau

Secteur	Rue	Surface active voirie (m²)	Surface active habitation (m²)	Total surface active (m²)	%réduction
Secteur J	Rue Saint-Louis-Marie Grignon de Montfort	250	170	420	1%
Secteur K	Place Saint-Louis-Marie Grignon de Montfort	1000	300	1300	3%
Secteur L	Boulevard Marechal Foch	250	290	540	1%
Secteur M	Ruelle du Couvent	340	870	1210	3%
Total H.T				1840	8%

Surface active Montfort-sur-Meu : 45 000m²

Tableau 6 - Programme de travaux pour la réduction des eaux parasites de pluie

Secteur	Rue	Nature des travaux	Montant des travaux (€ HT)	ECPI nocturne Observé (lit)	Surface active voirie (m²)	Surface active habitation (m²)	Total surface active (m²)	%réduction	
Secteur J	Rue Saint-Louis-Marie Grignon de Montfort	Création réseau EP diamètre 300	22 090 €		250	170	420	1%	
Secteur K	Place de l'Église	Raccordement grille réseau EP	15 334 €		1000	300	1300	3%	
Secteur L	Boulevard Marechal Foch	Création réseau EP diamètre 300	29 466 €		250	290	540	1%	
Secteur M	Ruelle du Couvent	Création réseau EP diamètre 300	31 845 €		340	870	1210	3%	
Total H.T				96 635 €		1840	1630	3470	8%

Les inspections fumigènes ont permis de localiser 137 habitations dont l'évacuation des eaux pluviales semble raccordée au réseau d'eaux usées. Le schéma directeur préconise la réalisation des contrôles au colorant de branchements existants sur plusieurs années.

Le schéma directeur a abouti à un programme de travaux pour réhabiliter les réseaux d'assainissement et réduire les infiltrations de nappe :

Tableau 8 - Synthèse des interventions ces dernières années

Année	Désobstruction sur canalisation	Désobstruction sur branchement	Curage préventif	Inspection caméra
2014	1	4	957 ml	330 ml
2015	6	13	1 463 ml	370 ml
2016	1	3	2 139 ml	2 037 ml
2017	3	7	8 206 ml	0 ml
2018	2	3	15 770 ml	0 ml

En 2018, le taux d'encrassement du réseau était faible hormis quelques points où du gravier a été retiré du réseau. Le siphon passant sous le Meu au niveau du Boulevard du Colombier est curé annuellement pour pomper les graisses et sables déposés dans les ouvrages de décanation.

Tableau 9 - Synthèse des réparations sur le réseau réalisées par l'exploitant

Année	Réparations de branchements	Réparations de collecteurs	Réparations de regards	Remplacement de tampons	Mise à niveau de tampons	Mise à niveau de boîtes de branchements
2015	0	0	0	0	0	0
2016	0	0	0	0	1	0
2017	0	0	0	1	0	0
2018	0	0	0	2	0	0

Année	Contrôles de branchements neufs	Contrôles en cas de vente	Contrôles des branchements existants
2015	28	58	86
2016	27	52	0
2017	22	60	0
2018	30	54	0

Le contrôle des branchements effectués lors de la vente des biens immobiliers en 2018 fait ressortir un taux de non-conformité de 15,4% sur les 58 contrôles effectués. 4 mises en conformité ont été réalisées et contrôlées en 2018.

Améliorations à prévoir :

Les préconisations de VEOLIA pour l'amélioration sur les postes sont les suivantes : mise en place de Débitmètres électromagnétiques sur les postes de La Maternelle, La Chevainerie, l'Ourme, le Camping, Les Batailles, La Cotelaie, Launay Quero, les Arcades.

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux. A partir du 1^{er} janvier 2026 en zone urbaine et du 1^{er} janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est actuellement de 30.

Tableau 10 - Indice de connaissance du réseau

Gestion patrimoniale - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
Code VP			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
(30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés, sur le plan linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques mentionne les matériaux et diamètres.		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254			
VP255	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			
Total Parties A et B		15	0
Total		45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
(75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dimensionnement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	30

e. La station d'épuration

i. Arrêté préfectoral

L'autorisation de rejet de la station d'épuration a été renouvelée en 2016. Ainsi, la station d'épuration dispose d'un arrêté en date du 25 mars 2016.

Les charges de référence de la station d'épuration sont les suivantes :

Tableau 11 - Capacité nominale de la station d'épuration

paramètres	DBO5 Kg d'O ₂ /j	DCO Kg d'O ₂ /j	MES kg/j	NK kg/j	Pt kg/j
Charges de référence	840	2002	810	171	51

Le débit de référence est de 3220 m³/j et la pluie de référence de 20 mm/j.

L'arrêté préfectoral précise que le Maître d'Ouvrage doit mettre en place un diagnostic permanent du système d'assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

	Concentration maximale en mg/l sur effluents non filtrés		Rendement minimum en %
	moyenne sur l'année- mg/l	moyenne 24 h - mg/l	
Demande chimique en oxygène (DCO) :	-	50 (70)	94 (92)
Demande biochimique en oxygène (DBO5) :	-	10 (20)	97 (95)
Matières en Suspension (MES) :	-	15 (25)	96 (93)
Azote global (NGL)* :	15 (15)	-	82 (80)
Azote Kjeldahl (NK)* :	4,4 (7)	-	89 (85)
Azote ammoniacal (N-NH ₄)* :	1,5 (3)	-	93 (90)
Phosphore total (Pt) :	0,6 (1)	-	92 (89)

* Cette exigence se réfère à une température de l'eau du réacteur biologique d'au moins 12°C

Valeurs limites complémentaires (toute l'année)

- pH compris entre 6 et 8,5
- température inférieure à 25 °C

Valeurs réductrices (toute l'année)

- DBO5 - 50 mg/l
- DCO - 250 mg/l
- MES - 85 mg/l

Figure 4 - Prescriptions de rejet de la station d'épuration

Le système d'assainissement est jugé conforme si :

- ✓ La fréquence d'autosurveillance est respectée,
- ✓ Les concentrations en DCO, DBO5 et MES en sortie de traitement sont inférieures aux valeurs réductrices,
- ✓ Sur une année, le nombre maximal d'échantillons moyens journaliers non conformes et de 2 pour les DBO₅,
- ✓ Sur une année, le nombre maximal d'échantillons moyens journaliers non conformes et de 3 pour les MES et la DCO
- ✓ Sur une année, les moyennes des mesures respectent en concentration ou en rendement les valeurs imposées pour les paramètres Azote et Phosphore.

Un suivi du milieu récepteur est imposé par l'arrêté : en 2 points sur le Meu (coordonnées Lambert 93) :

- ✓ A l'amont du rejet
 - X = 332 925 m
 - Y = 6 792 187 m
- ✓ A l'aval du rejet
 - X = 33 950 m
 - Y = 6 790 708 m

Ce suivi se compose de 5 campagnes de mesure par an entre le 1^{er} juin et le 31 décembre dont une en décembre, réalisées le même jour que les bilans sur la station d'épuration. Les paramètres mesurés sont MES, DBO5, DCO, NTK, NH4, NO2, NO3 et Prot.

Nota : Le seul trop-plein sur le secteur d'études des postes dont la CBPO collectée est supérieure à 120 kg DBO₅/j est le trop-plein du poste de refoulement général de la Harelle.

ii. Descriptif de la station d'épuration

Nota : sur la commune il y a une deuxième station d'épuration, celle de la COOPERL d'une capacité de 7 200 EH. Celle-ci ne fait pas partie du périmètre de la délégation de service public objet du présent rapport.

La station d'épuration communale, d'une capacité de 14 000 EH est l'objet de la délégation de service public objet du présent rapport.

La station d'épuration se situe au Sud-Est du centre-ville, sur la route de Talensac, le long du ruisseau de l'Étang de Carrouët, affluent du Meu.

Elle a été mise en service en 2005.

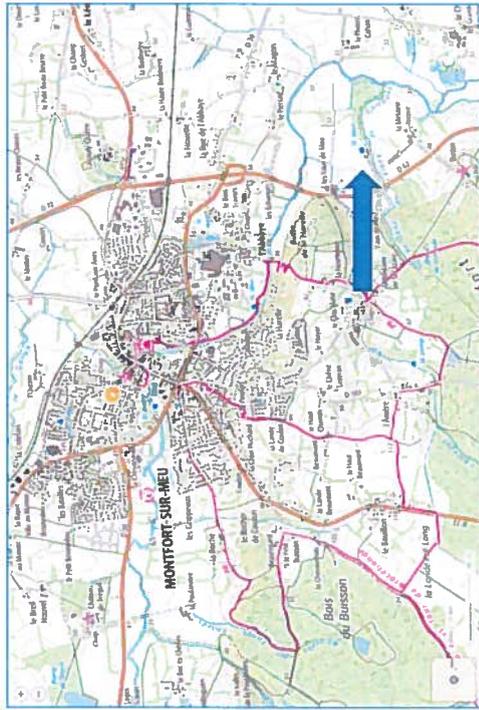


Figure 5 - Localisation de la station d'épuration



Figure 6 - Vue aérienne de la station d'épuration

La filière de traitement de l'eau est composée des ouvrages et équipements suivants :

- ✓ Poste de relevage général de la Harelle et canalisation de refoulement d'une longueur de 1 600 ml jusqu'au site de la station d'épuration :

- Débit : 240 m³/h
- Bassin tampon de 880 m³,
- Trop-plein (point A2),
- ✓ Débitmètre électromagnétique sur le refoulement (A3),
- ✓ Prétraitement des eaux usées :
 - Dégrilleur automatique,
 - Dessableur-dégraisseur,
- ✓ Poste de réception et de prétraitement des matières de vidange, et dispositif de mesure des débits dépotés,
- ✓ Bassin d'aération à très faible charge :
 - Volume : 3 000 m³,
 - Insufflation d'air,
 - Déphosphatation : physico-chimique et zone anaérobie,
- ✓ Clarificateur raclé :
 - Surface : 520 m²,
 - Hauteur droite : 3 m
- ✓ Puits à boues (recirculation des boues et extraction) :
 - Débitmètre électromagnétique sur l'extraction (A6),
- ✓ Traitement tertiaire par filtre à tambour,
- ✓ Comptabilisation des eaux traitées par un canal (A4),
- ✓ Canalisation de rejet des eaux traitées de 470 ml.

La filière de traitement des boues est équipée :

- ✓ Centrifugeuse (avec deux modes de fonctionnement : épaissement ou déshydratation),
- ✓ Silo de stockage des boues épaissies d'un volume de 775 m³,
- ✓ Unité de chaulage,
- ✓ Aire de stockage des boues chaulées.

Les boues produites sont épanchées.

iii. Fonctionnement de la station d'épuration

Les données de fonctionnement générales de la station d'épuration ces dernières années sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 - Charges en entrée de station d'épuration

Année	Volume traité en m ³ /an	Charge hydraulique moyenne en m ³ /j	Charge hydraulique maximale en m ³ /j	Charge organique moyenne en kg DBO ₅ /j
2016	504 205	1 304	4 689	291
2017	456 329	1 228	3 918	313
2018	572 576	1 493	5 474	304

Tableau 13 - Sous-produits évacués

Année	Quantité de matières évacuées en valorisation agricole en tonnes	Refus de dégrillage évacués en tonnes	Sables évacués en tonnes	Graisses évacuées en m ³
2016	121,8	6,4	9,0	13
2017	209,7	6,7	6,0	12
2018	243,2	4,3	5,5	15

La siccité moyenne des analyses pour les Boues liquides est de 6,2 % et 33,4 % pour les boues solides chaulées (analyses réglementaires réalisées dans le cadre du Suivi Agronomique).

Les boues sont épandues sur une surface apte de 505,11 ha (12 agriculteurs). En 2018, la synthèse de l'épandage est la suivante :

Tableau 14 – Synthèse de l'épandage en 2018

	2018	
	Boues liquides	Boues chaulées
Quantité brute épandue (m ³)	866	531,1
Siccité moyenne des analyses réglementaires (%)	6,2	33,4
Siccité moyenne retenue pour le calcul des flux (%)	4,8	33,1
Quantité de matière sèche épandue (t)		216,86
N	92	87
P205	69	87
K2O	10	14
Surface épandue (ha)		106,47
Nombre d'agriculteurs		7
Dose moyenne (m ³ /ha)		7,14

Le plan d'épandage actuel permet de valoriser l'ensemble de la production. Un nouveau plan d'épandage a été agréé par réception le 27/03/17. 4 parcelles ont été ajoutées au plan d'épandage en 2019. Elles représentent une surface de 8,45 ha dont 7,00 ha épandables. L'EARL DUAULT a changé de statut juridique pour passer en GAEC KERMUSE.

Les caractéristiques de l'eau traitée en 2018 sont présentées sur les graphes suivants :

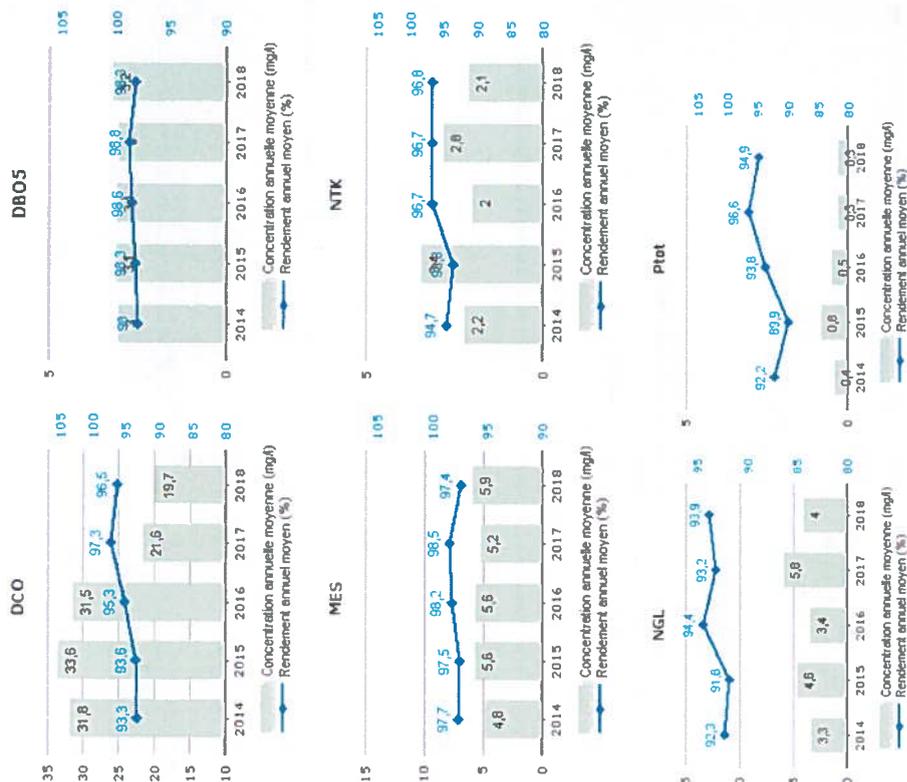


Figure 7 - Concentrations de l'eau traitée et rendements de la station d'épuration

La station d'épuration est jugée conforme en 2018.

En 2019, les murs périphériques de l'aire de stockage des boues ont été réhaussés et des aménagements de voirie ont été réalisés afin d'augmenter la capacité de stockage à 470 m³.

Les améliorations préconisées par VEOLIA sont les suivantes :

- ✓ Mise en place d'une rampe dans l'escalier d'accès à la centrifugeuse,
- ✓ Réfection du génie civil de l'arrivée des eaux brutes qui est abîmé par les sulfures d'hydrogène,
- ✓ Mise en place d'un traitement des sulfures d'hydrogène sur le poste de La Harelle,
- ✓ Nouvelle vanne murale en inox 316L sur le bassin tampon du poste de La Harelle.

f. Les consommations

Les consommations du système d'assainissement sont les suivantes :

Tableau 15 - Consommations du système d'assainissement ces dernières années

Année	Energie consommée en kWh sur la station d'épuration	Energie consommée en kWh sur le réseau	Chlorure ferrique en kg	Chaux vive en kg	Polymère en kg	Eau potable en m ³
2015	387 249	50 112	9 313	39 780	4 580	
2016	363 426	46 122	13 647	66 370	5 420	874
2017	227 236 (non représentative)	53 855	18 695	15 631	3 100	901
2018	345 992	55 934	15 481	75 (surdosage)	285	785

g. Les travaux de renouvellements

Les renouvellements réalisés en 2018 sont les suivants :

- ✓ Pompe 1 du poste de la Chevainerie,
- ✓ SOfREL du poste du Camping,
- ✓ SOfREL du poste de Launay Quero,
- ✓ Prélèveur en entrée de station,
- ✓ Diffuseur fines bulles raquette 3 du bassin d'aération,
- ✓ Pompe doseuse du polymère,
- ✓ Pompes du poste toutes eaux,
- ✓ Supervision de la station d'épuration.

Une passerelle a été installée par le délégataire sur le traitement tertiaire en 2018.

3) Les évolutions attendues sur la commune de Montfort-sur-Meu

a. Croissance de la population

La croissance démographique sur la commune est de 0,7 à 1,3% par an. La Commune nous indique un taux actuel de 40 nouvelles habitations raccordées à la station d'épuration par an.

Montfort Communauté a arrêté le PLU le 23 janvier 2020. Pour le pôle de Montfort-sur-Meu, 80 nouveaux logements par an sont attendus sur la période 2021-2030.

b. Evolutions sur le système d'assainissement

Poste de relevage :

Sur le poste de transfert principal vers la station d'épuration, l'exploitant préconise la mise en place :

- ✓ D'un traitement des sulfures d'hydrogène,
- ✓ D'un clapet anti-retour sur le trop-plein.

Siphon-dessableur du boulevard du Colombier :

Une intervention annuelle est nécessaire sur cet ouvrage. Le réseau en amont est ballonné et les eaux sont pompées (intervention d'une tonne à lisier) pendant l'intervention qui consiste à hydrocruer le réseau passant sous le Meu.

L'exploitant préconise la pose de vanne murales permettant d'isoler un par un les 2 tronçons passant sous le Meu et ainsi réduire le nombre d'engins nécessaires à l'opération et limiter l'impact sur la circulation et les riverains.

Station d'épuration :

L'exploitant préconise la réhabilitation du génie civil du dessableur-déshuileur qui est dégradé par les sulfures d'hydrogène.

Traitement des boues :

Les boues sont actuellement valorisées en épandage agricole. Un projet de méthanisation à la COOPERL est en cours d'étude. Dans le futur, tout ou partie des boues pourront éventuellement être envoyées vers le méthaniseur.

L'exploitant préconise la mise en place d'une aspiration des boues stockées dans le silo afin d'avoir la possibilité de les déshydrater.

4) Note sur l'assainissement non collectif

Il reste 60 habitations en assainissement non collectif sur la commune de Montfort-sur-Meu. Les contrôles des installations sont actuellement réalisés par les services de la commune.

La commune envisage la délégation de la gestion du SPANC dans le même contrat. Les conditions sont les suivantes :

- ✓ Il s'agira d'une délégation globale de la gestion du SPANC,
- ✓ La convention distinguera bien les deux services et les tarifs applicables.

5) Le prix du service assainissement en 2019

Au 01/01/2019, les montants de la part assainissement sont les suivants :

- Part délégataire : 5,04 € HT en part fixe et 1,3380 € HT/m³ pour la partie variable,
 - Part Communale : 19,80 € HT en part fixe et 0,7340 € HT/m³ pour la part variable.
- Le taux de TVA est de 10%.

L'évolution des abonnés et de l'assiette de la redevance ces dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 - Evolution des abonnés et des volumes assujettis

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 977	2 994	3 057	3 085	3 095	0,3%
Abonnés sur le périmètre du service	2 976	2 993	3 056	3 084	3 094	0,3%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	278 645	286 990	283 007	299 746	294 585	-1,7%
Effluent collecté sur le périmètre du service	278 645	284 184	283 007	299 746	290 403	-3,1%
Autres services (réception d'effluent)		2 806	3 108	3 932	4 182	6,4%

En 2018, la consommation moyenne d'un abonné sur le périmètre du service est de 93,86 m³/abonné (y compris les gros consommateurs).

Tableau 17 - Prix en 2018 et 2019 pour une facture de 120 m³

MONTFORT SUR MEU	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			248,82	223,82	10,05%
Part délégataire			195,36	188,44	13,78%
Abonnement			20,64	20,96	1,55%
Consommation	120	1,2290	174,72	147,48	-15,59%
Part collectivité(s)			49,74	49,74	0,00%
Abonnement			10,14	10,14	0,00%
Consommation	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0470	3,72	5,64	51,61%
Collecte et dépollution des eaux usées			268,78	273,48	1,75%
Part délégataire			160,90	165,60	2,92%
Abonnement			4,90	5,04	2,86%
Consommation	120	1,3380	156,00	160,56	2,92%
Part collectivité(s)			107,88	107,88	0,00%
Abonnement			19,80	19,80	0,00%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Organismes publics et TVA			102,30	97,84	-4,75%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			44,70	43,44	-2,82%
TOTAL € TTC			619,90	594,74	-4,06%

Il y a deux dates de facturation actuellement :

- ✓ Début janvier : la prime fixe correspondant au 1^{er} semestre en cours ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'estimation de consommations facturée en juillet de l'année précédente,
- ✓ Début juillet : la prime fixe correspondant au 2^{ème} semestre en cours ainsi d'une estimation de la consommation du 1^{er} semestre calculée sur la base de 50% des consommations de l'année précédente aux tarifs de l'année en cours.

Les différents tarifs définis dans le contrat sont les suivants :

- ✓ Auprès des usagers : abonnement + part proportionnelle HT (nouveau prix à compter de la date de mise en service de la nouvelle STEP au cours de l'année 2005)
- ✓ Auprès des usagers industriels ayant une convention (Grand Saloir) : abonnement + part proportionnelle HT (nouveau prix à compter de la date de mise en service de la nouvelle STEP)
- ✓ Au titre des matières de vidange : prix par m³ dépôt

6) Détail des tarifs 2020

Tableau 18 - Part exploitant pour l'assainissement en 2020

Parts Exploitant pour l'assainissement collectif	Prix € HT en 2020
Abonnement – abonné de toute nature	2,56/semestre
Abonnement – consommateur ayant une consommation supérieure à 1500 m ³ /an	2,56/semestre
Abonnement – Grand Saloir Saint Nicolas	6 950,26/semestre
Consommation – abonné de toute nature	1,360/m ³
Consommation – abonné de Bréteil	0,909/m ³
Consommation – consommateur ayant une consommation supérieure à 1500 m ³ /an	1,360/m ³
Abonnement – Grand Saloir Saint Nicolas : tranches :	
De 1 à 6 000 m ³	0,922/m ³
De 6 001 à 12 000 m ³	0,738/m ³
De 12 001 à 24 000 m ³	0,553/m ³
Au-delà de 24 000 m ³	0,461/m ³

7) CARE pour les années 2017 et 2018

Tableau 19 - CARE : comparaison 2017/2018

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	736 699	732 327	-0,58 %
Exploitation du service	415 617	393 107	
Collectivités et autres organismes publics	322 247	333 091	
Taux attribués à titre exclusif	0	5 419	
Produits accessoires	735	709	
CHARGES	634 681	681 780	7,42 %
Personnel	107 878	90 831	
Energie électrique	36 315	28 456	
Produits de traitement	11 214	10 706	
Analyses	4 332	5 449	
Sous-traitance, matériel et fournitures	59 144	118 686	
Impôts locaux et taxes	10 565	11 435	
Autres dépenses d'exploitation	28 676	21 617	
Télécommunications, poste et logistique	9 541	7 668	
engins et véhicules	12 465	7 957	
informatique	13 626	12 206	
assurances	1 830	1 639	
locaux	5 048	6 095	
autres	13 854	14 201	
Contribution des services centraux et recherche	30 439	29 244	
Collectivités et autres organismes publics	322 247	333 091	
Charges relatives aux renouvellements	21 557	25 972	
pour garantie de continuité du service	15 980	20 443	
programme contractuel (renouvellement)	5 577	5 529	
Charges relatives aux investissements	0	4 180	
programme contractuel (investissement)	0	4 180	
Pertes sur créances incouvrables-Contentieux recouvrement	2 320	2 113	
RESULTAT AVANT IMPOT	101 918	50 547	NS
impôt sur les sociétés (calcul nominal)	33 968	16 847	
RESULTAT	67 950	33 699	NS

Tableau 20 - Détail des recettes : comparaison 2017/2018

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	413 617 412 190	393 107 400 796	-4.96 % -1.89 %
...dont variation de la part estimée sur consommations	1 427	-7 689	-539.53 %
Exploitation du service	413 617	383 107	-4.96 %
Produits part de la collectivité contractante	282 583	285 473	1.02 %
...dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	306 252	289 071	-5.77 %
...dont variation de la part estimée sur consommations	-23 669	-3 598	15.16 %
Redevance Modernisation réseau	39 665	47 619	20.05 %
...dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	41 429	47 274	14.13 %
...dont variation de la part estimée sur consommations	-1 765	345	19.55 %
Collectivités et autres organismes publics	322 247	333 091	3.37 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	0	5 419	NS
Produits accessoires	735	709	-3.54 %

Le détail des impôts et taxes est le suivant :

Tableau 21 - Impôts et taxes	2017	2018	2019
CFE (Le haut du tertre)	493,00	498,00	1 273,00
CFE (locaux service Montauban (12%))	1 030,00	1 037,28	1 404,96
Ordures ménagères	811,00	985,76	1 173,00

Partie 2 : Comparatif des modes de gestion envisageables

8) Descriptions des modes d'exploitation possible

Plusieurs organisations du service d'exploitation de l'assainissement sur la commune de Montfort-sur-Meu sont envisageables. Elles sont présentées ci-après.

a. Régie

Les articles L2221-1, L2221-3 et L2221-4 du Conseil Général des Collectivités Territoriales font mention des éléments suivants :

« Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.
Sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage.

Les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services.

Les régies sont dotées :

- 1° Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé ;
- 2° Soit de la seule autonomie financière.
Les recettes et les dépenses de chaque régie sont effectuées par un comptable dont les comptes sont jugés, quel que soit le revenu de la régie, par la juridiction qui juge les comptes de la commune. »

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

Les deux formes que peut prendre la régie consistent en :

- ✓ Pour la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur désignés par le comité syndical. Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.
- ✓ Pour la régie dotée de la seule autonomie financière : elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par le comité syndical, sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation. Elle possède un budget annexe.

b. Délégation de service (DSP)

Le premier alinéa de l'article L. 1411-1 du CGCT est ainsi rédigé :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquies des biens nécessaires au service. »

La convention de délégation doit tenir compte, pour la détermination de sa durée, de la nature des prestations demandées au délégataire et ne doit pas dépasser la durée d'amortissement des installations mises en œuvre. Dans le domaine des ordures ménagères et autres déchets, de l'eau potable et de l'assainissement, les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans, sauf examen préalable du directeur départemental des finances publiques (article L. 1411-2 du CGCT).

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la commune qui, en règle générale, en a assuré le financement, le fermier étant chargé de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension (CE, 29 avril 1987, commune d'Élancourt).

Le fermier reçoit donc les ouvrages déjà réalisés et n'a qu'à assurer la gestion du service et faire l'avance du seul fonds de roulement.

La collectivité ne participe pas aux résultats financiers de l'exploitation, mais peut encaisser une redevance fixée par le contrat.

En principe, le fermier ne peut pas exécuter pour le compte du bailleur des travaux autres que ceux d'entretien courant, à la charge de tout locataire. En effet, il convient de ne pas écarter l'application de la réglementation sur les marchés publics et notamment la mise en concurrence des entrepreneurs, sous le prétexte d'une convention d'affermage.

Le fermier assure l'exploitation à ses risques et périls et est rémunéré par les redevances prélevées sur les usagers.

Pour payer les intérêts et rembourser les annuités des emprunts que la collectivité a contractés pour construire les ouvrages, cette dernière demande au fermier d'encaisser pour son compte une « part collectivité » sur les usagers.

c. SEMOP

La société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) est instituée par l'article L.1541-1 du CGCT (L. n° 2014-744 du 1^{er} juillet 2014, art. 1^{er}) qui dispose :

Dans le cadre de ses compétences autres que l'exercice de missions de souveraineté, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut créer, avec au moins un actionnaire opérateur économique, sélectionné après une mise en concurrence dans les conditions définies à l'article L. 1541-2, une société d'économie mixte à opération unique.

La société d'économie mixte à opération unique est constituée, pour une durée limitée, à titre exclusif en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat avec la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales dont l'objet unique est :

- o Soit la réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement ;
- o Soit la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service ;
- o Soit toute autre opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales.

d. SPL

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 a créé, à destination des collectivités territoriales, un nouvel instrument contractuel pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques (la société publique locale ou SPL) et a pérennisé la société publique d'aménagement (SPLA) apparue en 2006.

Structures juridiques de droit privé (sociétés anonymes), ces sociétés ont exclusivement comme coactionnaires des collectivités publiques.

Elles rendent des prestations au service des collectivités locales, des territoires et de leurs habitants. Elles interviennent dans des domaines d'activité au cœur du quotidien : aménagement, logement, transports, déchets...

Les contrats de prestations qu'elles rendent à leurs actionnaires ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence, puisqu'elles ne sont en quelque sorte qu'une nouvelle forme de gestion publique intégrée.

Peu à peu, elles remplacent les sociétés d'économie mixte locales (SEM) et s'installent dans le paysage économique comme outils de reconquête de prestations externalisées pour lesquelles la réponse du marché paraît inadaptée.

Contrairement à la SPLA, la SPL n'a pas à avoir un actionnaire majoritaire.

e. Avantages et inconvénients pour chaque système de gestion

	Règle	SPL	DSP	SEMOP
Choix du mode de gestion	Délibération de principe	Délibération de principe	Délibération de principe	Délibération de principe
Remise en cause régulière du choix opéré	Pas obligatoire	Contrat à durée limitée. Mais, en l'absence de mise en concurrence, la collectivité a la faculté de reconduire la SPL	Oui	Oui

	Régie	par des contrats SPL	DSP	SEMOP
Mode contractuel		Contrat de gestion sans mise en concurrence	Mise en concurrence : DSP affermage/concession	La mise en concurrence porte à la fois sur le choix de l'actionnaire opérateur privé ET sur l'attribution du contrat
Entité locale	Régie de l'eau / l'assainissement	SPL	Avec ou sans société dédiée au service (souvent selon taille)	Société dédiée
Investissements nécessaires	Portés par service	Portés par SPL	Portés par Collectivité ou délégataire (Concession / ilots concrets)	Capitaux initiaux proportionnels aux % des actionnaires investissements portés ensuite par SEMOP
Gouvernance	Collectivité	Collectivités siègent au CA de la SPL	Selon termes du contrat	Collectivité siège au CA de la SEMOP ; "cogestion"
Existence d'un système créant cette stimulation	Non	Oui mais sans réelle contrainte...	Oui (contrat)	Oui (contrat)
Effet dynamique de la concurrence	Non	Non	Oui	Oui
Rédaction d'engagements contractuels	Non obligatoire	Oui	Oui	Oui
Sanctions du non-respect des engagements	Non	Oui. La relation particulière entre les cocontractants rend l'hypothèse des sanctions plus théorique	Oui	Oui
Engagement sur un prix	Non	Oui. L'engagement sur le prix est plus théorique dès lors que le prix est plus facilement modifiable en cas de difficulté de la SPL.	Oui	Oui
Fixation des tarifs	Libre	Négociée au contrat	Part délégataire négociée au contrat ; part Collectivité libre	Négociée au contrat, ou fixé dans l'appel d'offre
Rapport annuel de	Non	Pas obligatoire	Oui	Oui

	Régie par la collectivité	mais peut être intégré au contrat SPL	DSP	SEMOP
Prise de risque	Illimité	Par la société. Limitée par le contrat. Illimitée au gré des reconductions.	par l'entreprise	partagée
Durée de la relation	Illimité	Limitée par le contrat. Illimitée au gré des reconductions.	Durée du contrat	Durée du contrat. SEMOP automatiquement dissoute en fin de contrat
Apport de l'opérateur en termes d'expérience	limité (voire inexistant si nouvelle regie)	limité (voire inexistant si SPL nouvelle)	Mutualisation des expériences et des moyens	Mutualisation possible des expériences et des moyens
Apport de l'opérateur en termes de financement	Aucun	Aucun	Financement privé possible	Financement privé possible
Apport de l'opérateur en termes de R&D	Non	Non	Oui	Oui
Exigence de performances	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Comptabilité	publique	privée	privée	privée
Relations contractuelles avec les tiers	Avec mise en concurrence	Avec mise en concurrence	Libre	Définies au contrat
Statut du personnel	Droit privé à l'exception du directeur	Privé détachement possible de fonctionnaires	Privé détachement possible de fonctionnaires	Privé détachement possible de fonctionnaires
Participation à l'emploi local	Oui	Oui	Oui	Oui
Mobilité interne du personnel	Faible perspective	Faible perspective	Forte perspective	Moyenne perspective
Soumission à l'IS	Non	Oui	Oui	Oui
Soumission à la CET	Non	Oui	Oui	Oui
Impact si pertes d'exploitation	A la charge du service	A la charge de la SPL	A la charge du délégataire	A la charge de la SEMOP
Partage des bénéfices	Remontent au service uniquement	Selon contrat : si oui, remontent au service uniquement	Selon contrat : si oui, remontent au service uniquement	Dividendes partagés selon contrat ; pour la Collectivité, remontent au budget général

En conclusion : nous comparons ci-après les scénarii de mise en place d'une Régie ou d'une délégation de Service Public (DSP). Les modes de gestion par SPL ou SEMOP étant moins adaptés au cas de la commune de Montfort-sur-Meu, notamment pour les raisons suivantes :

- ✓ l'absence d'avantage significatif à organiser un contrôle au sein même de la société (par intégration dans son capital),

- la taille critique du contrat insuffisante pour justifier la création d'une structure sociétale dédiée (laquelle suppose du personnel notamment administratif, des apports financiers pour la constitution du capital de la société, etc.). La SEMOP se justifie pour un contrat de plus grande ampleur et pour lequel le contrôle institutionnel de la société se justifie objectivement. C'est une opération lourde pour un « petit » contrat de ce type. Même remarque pour la SPL, laquelle pourrait aussi se justifier dans le cadre d'une démarche collective avec d'autres communes pour la gestion de plusieurs contrats/services.

9) Analyse comparative DSP / Régie

- a. Le Budget et l'organisation à mettre en œuvre pour le fonctionnement du service dans le cas d'une exploitation en régie

Besoins futurs :

Pour exploiter le réseau d'assainissement et une station d'épuration du type boues activées, il faut s'assurer que la collectivité possède à la compétence pour assurer le suivi et la maintenance. Des techniciens qui possèdent les compétences « électromécanique » et « traitement de l'eau » sont nécessaires. Le remplacement des agents lors des congés et autres absences est également à prévoir afin d'assurer un service 365/365 et 24h/24.

Pour assurer l'exploitation, la décomposition du temps prévisionnel est la suivante :

- Sur les branchements : 0,7 ETP

	Temps à passer sur les branchements :	MONTFORT SUR MEU
Contrôle des nouveaux branchements	2 h/brcht	80,00
Contrôle des branchements existants/vente (5%/an)	2 h/brcht	243,10
Travaux de nouveaux branchements	1,4 h/brcht	560,00
Désobstructions curatives (2%/an)	4 h/brcht	194,48
Sous-total temps en heures/an branchements :		1 077,58
ETP		0,68

- Sur le réseau (y compris l'entretien des espaces verts) : 0,5 ETP

	Temps à passer sur les réseaux :	MONTFORT SUR MEU
Surveillance du réseau	1 h/km/an	47,30
Suivi patrimonial (ITV, SIG, diagnostic permanent, etc.)	2 h/km/an	94,60
Surveillance des PR, relève des données	26 h/PR/an	364,00
Curage des PR	8 h/PR/an	112,00
Entretien électromécanique des PR	6 h/PR/an	84,00
Sous-total temps en heures par an réseau :		701,90

ETP	0,45
-----	------

- Sur une station d'épuration de type boue activées d'une capacité de 14 000 EH (y compris l'entretien des espaces verts) : 1 ETP
- Pour la gestion des abonnés : 0,5 ETP

Soit au 2,7 ETP au total. Il convient de prévoir environ 1 ETP en plus pour les remplacements. En conclusion, on retient une somme de 3,5 ETP pour la gestion du service assainissement collectif de Montfort-sur-Meu en régie.

De plus, il faut ajouter tous les frais annexes d'exploitation (énergie, consommables, traitement des boues, entretien, gestion des abonnés, impayés, etc.)

Les besoins matériels à prévoir sont :

- véhicules,
- stock de matériel,
- moyens de communication notamment pour la télésurveillance et l'astreinte.

Moyens actuels de la collectivité

La commune ne dispose actuellement pas de moyens techniques pour assurer l'exploitation du service. La commune ne dispose actuellement pas de moyens humains pour assurer l'exploitation du service.

Budget prévisionnel

Tableau 22 - Calcul des charges prévisionnelles d'une régie
Budget prévisionnel annuel pour l'exploitation du service assainissement de la Commune de Montfort-sur-Meu dans le cadre d'une Régie en année n-1

Codes	CHARGES - Montant en euros HT	Montant en € HT/année
1	Personnel technique et administratif (3,5 ETP à 45000 €/année)	157 500,00
2	Energie électrique	35 000,00
3	Télécommunications	10 000,00
4	Produits de traitement divers (tous réactifs confondus)	15 000,00
5	Consommables divers (huiles, graisses...) et petites pièces de réparations courantes	9 000,00
6	Evacuation des boues - graisses et autres déchets (sables, refus de dégrillage...)	20 000,00
7	Sous-traitance (réseau EU, travaux d'entretien, réparation des équipements, etc.)	105 000,00
8	Prélevements et analyses (eaux, boues, milieu récepteur, suivi géologique, etc.), fonction des prescriptions de	10 000,00
9	Réparations ponctuelles sur branchements, réseaux, génie civil...	5 000,00
10	Provisions pour renouvellement d'équipements et structures métalliques (garantie 15 000 € et programmé 17 000 €)	32 000,00
11	Provisions pour entretien et renouvellement éventuel de génie civil (ou accessoires assimilés: clôtures, lampons...)	5 000,00
12	Amortissements éventuels des investissements (véhicules)	10 000,00
13	Matériels et outillages	10 000,00
14	Véhicules et carburant	10 000,00
15	Services généraux de la collectivité	30 000,00
16	Divers - structure locale (fournitures de bureau - assurances - locaux - impôts et taxes - informatique...)	10 000,00
17	Cautionnement - garanties contractuelles	30 000,00
18	Gestion des usagers pour la facturation	10 000,00
19	Autres charges éventuelles (à préciser) pertes sur créances	15 500,00
	TOTAL DES CHARGES	484 000,00

Tableau 23 - Estimation des recettes et impact sur le prix de l'eau
Recettes annuelles prévisionnelles en € Hors Taxes

Volume facturé en m3 aux abonnés de Montfort sur Meu à raison de 30 m3/abonné	279000
Part fixe pour l'exploitation en €/abonné	5,1200
Part variable en €/m3	11,3600
Nombre d'abonnés	3100
Total des recettes des abonnés de Montfort Sur Meu	395112
Volume facturé en m3 aux abonnés de BRIETEL par la Ste SAUR	4182
Part fixe pour l'exploitation en €/abonné	0,0000
Part variable en €/m3	0,9090
Nombre d'abonnés	1
Total des recettes des abonnés de SAUR (BRIETEL)	3801
Volume facturé en m3 à l'industriel "Grand salaires Saint Nicolas"	10271
Part fixe pour l'exploitation en €/abonné	13900,52
Part variable en €/m3 de 0 à 6 000 m3	0,9220
Part variable en €/m3 de 6 001 à 12 000 m3	0,7380
Nombre d'abonnés	1
Total des recettes des industriels	22585
Volume facturé en m3 pour les matières de vidange	500
Part fixe pour l'exploitation en €/abonné	0,0000
Part variable en €/m3	36,7300
Nombre d'abonnés	2
Total des recettes des abonnés Matières de vidange	18165
Total des recettes globales	440063
Résultat prévisionnel en année n-1	53837
Incidence sur le prix de l'eau au m3	-0,191

b. Le Budget pour une exploitation dans le cadre d'une concession de service public du type Délégation de service :

Pour exploiter le système d'assainissement, le Maître d'Ouvrage confie au délégataire l'exploitation totale du service assainissement.

Charges prévisionnelles :

Tableau 24 - Charges prévisionnelles dans le cas d'une DSP
Budget prévisionnel annuel pour l'exploitation du service assainissement de la Commune de Montfort-sur-Meu dans le cadre d'une DSP en année n-1

Codes	CHARGES - Montant en euros HT	Montant en € HT/année
1	Personnel technique et administratif	120 000,00
2	Energie électrique	30 000,00
3	Télécommunications	10 000,00
4	Produits de traitement divers (tous réactifs confondus)	13 000,00
5	Consommables divers (huiles, graisses...) et petites pièces de réparations courantes	9 000,00
6	Evacuation des boues - graisses et autres déchets (sables, refus de dégrillage...)	15 000,00
7	Sous-traitance éventuelle	60 000,00
8	Prélevements et analyses (eaux, boues, milieu récepteur, suivi géologique, etc.), fonction des prescriptions de	10 000,00
9	Réparations ponctuelles sur branchements, réseaux, génie civil...	5 000,00
10	Provisions pour renouvellement d'équipements et structures métalliques (garantie 15 000 € et programmé 17 000 €)	32 000,00
11	Provisions pour entretien et renouvellement éventuel de génie civil (ou accessoires assimilés: clôtures, lampons...)	5 000,00
12	Amortissements éventuels des investissements	10 000,00
13	Matériels et outillages	20 000,00
14	Véhicules et carburant	10 000,00
15	Services généraux de la collectivité	30 000,00
16	Divers - structure locale (fournitures de bureau - assurances - locaux - impôts et taxes - informatique...)	10 000,00
17	Cautionnement - garanties contractuelles	45 000,00
18	Gestion des usagers pour la facturation	12 000,00
19	Autres charges éventuelles (à préciser) pertes sur créances	3 000,00
	TOTAL DES CHARGES	437 000,00

Tableau 25 - Recettes prévisionnelles

Recettes annuelles prévisionnelles en € Hors Taxes	
Volume facturé en m3 aux abonnés de Montfort sur Meu à raison de 30 m3/abonné	279000
Part fixe pour l'exploitation en €/abonné	5,1200
Part variable en €/m3	1,3600
Nombre d'abonnés	3100
Total des recettes des abonnés de Montfort Sur Meu	305312
Volume facturé en m3 aux abonnés de BRETEL par la SIE SAUR	4182
Part fixe pour l'exploitation en €/abonné	0,0000
Part variable en €/m3	0,9090
Nombre d'abonnés	1
Total des recettes des abonnés de SAUR (BRETEL)	3801
Volume facturé en m3 à l'industriel "Grand salaires Saint Nicolas"	10271
Part fixe pour l'exploitation en €/abonné	13900,52
Part variable en €/m3 de 0 à 6 000 m3	0,9220
Part variable en €/m3 de 6 001 à 12 000 m3	0,7380
Nombre d'abonnés	1
Total des recettes des industriels	22585
Volume facturé en m3 pour les matières de vidange	500
Part fixe pour l'exploitation en €/abonné	0,0000
Part variable en €/m3	36,7300
Nombre d'abonnés	2
Total des recettes des abonnés Matières de vidange	18365
Total des recettes globales	440061
Résultat prévisionnel en année n-1	3063

c. Conclusions sur le comparatif des 2 types de mode d'exploitation

La Commune de Montfort-sur-Meu ne dispose pas à ce jour des moyens techniques et humains nécessaires à l'exploitation de la station et des réseaux. La collectivité a la possibilité de conclure des marchés publics en régie pour confier à un prestataire la réalisation de certaines missions. Mais cela ne permet pas de transférer les risques d'exploitation au titulaire du marché.

Ainsi, si le Maire d'Ouvrage choisit ce type d'exploitation (régie), il faut prévoir du personnel compétent pour assurer l'exploitation du service assainissement. D'autre part le coût au m³ d'eau assujettis devra être augmenté d'un montant de 0,193 €/m3 afin d'assurer l'équilibre du service d'exploitation.

La délégation de service public permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service rendu.

Les exigences du service d'assainissement, et notamment les astreintes et les délais d'intervention, sont plus facilement garanties par un délégataire qui a la possibilité de mettre en commun ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand.

En conclusion, les principaux avantages de la délégation de service public sont les suivants :

- ✓ Pas d'enjeu significatif, en termes de qualité de service, financier, politique, à ce que la collectivité gère directement ce service public industriel et commercial,
- ✓ Souplesse liée à la gestion privée (personnel, comptabilité...),
- ✓ Importance de l'expérience, de la R&D, des moyens humains (gestion des astreintes...) et des fonctions supports de ces groupes de société spécialisés, comparé à un plus petit service en régie à l'échelle de la commune,
- ✓ Risques d'exploitation substantiellement assumés par le délégataire,
- ✓ Dynamique de la concurrence.

Dans le cadre d'un nouveau contrat, des travaux d'amélioration technique nécessaire sur les postes de relevements et la mise en œuvre du diagnostic permanent seront intégrés. La valeur des travaux pouvant être réalisée est estimée à 205 000 € HT (cf. détail au paragraphe suivant).

Compte tenu de l'enjeu que représente le traitement des eaux usées de la Commune de Montfort-sur-Meu, la délégation de service public apparaît comme étant plus adaptée que la gestion en régie.

10) PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENTS A AMORTIR SUR LA DUREE DU CONTRAT

Les investissements identifiés sont listés ci-dessous. Il conviendra de déterminer ceux à inclure au contrat

Géolocalisation des réseaux EU et branchements EU en classe A. Estimation 50 000 €

Mise en place d'un diagnostic permanent : 9 points de suivi. Estimation 20 000 €

- Installation de débitmètres électromagnétiques sur les postes de La Maternelle, La Chevainerie, l'Ourme, le Camping, Les Batailles, La Cotelaie, Launay Quero, les Arcades
- Analyse des données de fonctionnement en 9 points et conclusions sur les eaux parasites de nappe et de pluie
- Curage de 4700 ml du réseau par an (10%) et ITV de 2 350 ml du réseau par an (5%)
- Essais à la fumée
- Contrôles des branchements existants (150 par an) y compris contre-visite
- Préconisations de travaux avec chiffrages (plan pluriannuel)

Travaux sur la station d'épuration :

- Mise en place d'une rampe dans l'escalier d'accès à la centrifugeuse. Estimation 5 000 €
- Réfection du génie civil de l'arrivée des eaux brutes et du dessableur-déshuileur qui est abîmé par les sulfures d'hydrogène. Estimation 10 000 €
- Adaptation de la file boues afin d'avoir la possibilité de déshydrater et d'hygiéniser (chauler) la totalité des boues produites par la station d'épuration (notamment en raison de la contamination potentielle des boues lors d'épisodes de pandémie). Estimation 20 000 €

Travaux sur le poste de la Harelle : Estimation 40 000 €

- Mise en place d'un traitement des sulfures d'hydrogène sur le poste de La Harelle,
- Nouvelle vanne murale en inox 316L sur le bassin tampon du poste de La Harelle,
- Mise en place d'un clapet antiretour sur le trop-plein

Pose de vanne murales permettant d'isoler un par un les 2 tronçons du réseau passant sous le Meu et ainsi réduire le nombre d'engins nécessaires à l'opération et limiter l'impact sur la circulation et les riverains. Estimation 30 000 €

Adaptation de la transmission des données en vue de la suppression du RTC sur les postes suivants : Poste des Batailles, la Chevainerie, la Cotelaie, les Grippeaux, les Maternelles, l'Ourme, Penlaine, et Mâgonnais. Estimation 30 000 €

Total Budget : 205 000 €

Partie 3 : Présentation des caractéristiques principales du futur contrat

Missions confiées au délégataire :

Les obligations du délégataire sont :

- Assurer l'exploitation courante de la station d'épuration y compris les dépenses d'énergie,
- Assurer l'exploitation courante des réseaux y compris les dépenses d'énergie,
- Assurer la garantie des bonnes performances de la station d'épuration,
- Assurer l'autosurveillance du système d'assainissement définie par la réglementation,
- Assurer l'entretien de la station d'épuration, y compris le nettoyage et l'entretien des abords,
- Assurer l'entretien des réseaux d'assainissement, préventif et curatif,
- Assurer l'entretien paysager de toute l'enceinte de la station d'épuration,
- Gérer les conventions avec les agriculteurs, si un plan d'épandage est possible ou évacuation vers un centre de compostage,
- Assurer le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service,
- Assurer les obligations administratives vis-à-vis des tiers et des administrations,
- Effectuer les relevés, quittancements, et encaissements de la redevance d'assainissement et des taxes diverses,
- Fournir les éléments pour le rapport sur le prix et la qualité du service (fin mars) et le compte-rendu annuel, technique et financier de l'exploitation (début juin),
- Changer les équipements selon un planning prévisionnel de l'usure. (équipements électromécaniques, électroniques, électriques, etc.),
- Assurer la garantie de responsabilité civile en cas de dommage ou dégâts des eaux résultant de l'exploitation,
- Maintenir le patrimoine de la collectivité en bon état.

Modalités de rémunération du délégataire et de facturation à l'usager

Les conditions suivantes seront respectées :

- Redevance facturée aux usagers correspondant au traitement des eaux usées,
- Le délégataire percevra une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle au nombre de m³ d'eau potable consommés par les usagers,
- Conformément à l'article L. 1411-2 du CGCT, la convention de délégation stipulera la formule d'évolution des tarifs ainsi que les paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Partage des risques d'exploitation

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées. Il fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

Moyens de contrôle et de sanctions

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le délégataire produira « chaque année à l'autorité déléguée un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Le rapport annuel sera composé d'un bilan technique et d'un bilan financier. Il comportera également l'ensemble des données définies aux articles R.1411-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le délégataire ne remplit pas les obligations qui lui seront imposées par le contrat, des pénalités seront appliquées.

L'autorité compétente se réserve la possibilité de mettre fin à la convention, aux torts exclusifs du délégataire, en cas de manquement grave du délégataire aux obligations mises à sa charge.

Le fermier assure l'exploitation à ses risques et périls et est rémunéré par les redevances prélevées sur les usagers.

Le fermier reçoit donc les ouvrages déjà réalisés et n'a qu'à assurer la gestion du service et faire l'avance du seul fonds de roulement.

Pour équilibrer ses charges le fermier doit établir une facturation auprès des usagers en prenant en compte l'évolution du contrat sur la durée du contrat.

Durée du contrat :

En matière d'assainissement, les contrats de concession ne peuvent avoir aujourd'hui une durée supérieure à 20 ans, « sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'État (doit le directeur départemental des finances publiques), à l'initiative de l'autorité concédante, des justifications de dépassement de cette durée » (Article L. 3114-8 du code de la commande publique).

La durée du contrat doit être évaluée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, sachant que le code de la commande publique précise également que :

- ✓ Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel (Article R. 3114-1 du code de la commande publique)
- ✓ Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux

investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat (Article R. 3114-2 du code de la commande publique).

En pages suivantes sont présentées les recettes prévisionnelles, ainsi que les charges prévisionnelles et donc l'estimation du contrat.

Une durée de 9 années est proposée afin d'amortir les travaux intégrés au contrat, sans augmenter le prix de l'eau.

Charges de fonctionnement du concessionnaire pour l'exploitation du service

Montant total des Charges annuelles prévisionnelles en € HT sans prendre en compte le renouvellement programmé	410 000 €	414 100 €	418 241 €	422 423 €	426 648 €	430 914 €	435 223 €	439 575 €	443 971 €	3 841 096 €
Montant total du renouvellement programmé en € HT	17 000 €	17 170 €	17 342 €	17 515 €	17 690 €	17 867 €	18 046 €	18 226 €	18 409 €	159 265 €
Montant total d'amortissement annuel des investissements en € HT	22 778 €	23 006 €	23 236 €	23 468 €	23 703 €	23 940 €	24 179 €	24 421 €	24 665 €	213 394 €
Montant total des charges annuelles prévisionnelles en € HT	449 778 €	454 276 €	458 818 €	463 406 €	468 041 €	472 721 €	477 448 €	482 223 €	487 045 €	4 213 755 €
Résultat prévisionnel annuel en € HT	- 9 715 €	- 7 236 €	- 4 707 €	- 2 126 €	507 €	3 192 €	5 931 €	8 725 €	11 574 €	6 145 €

En conclusion il faut 9 années de contrat pour permettre d'amortir les frais de renouvellement programmé et d'investissement et trouver un résultat global positif sur la durée du contrat, l'équilibre financier se fait à partir de l'année n°5 et les 4 dernières années compensent les pertes des 4 premières années

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs BERTRAND - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ENIZAN a donné procuration à MME HUET,

M. ETIENNE a donné procuration à M. GUÉRIN

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTS : M. BRETEAU ET MME LE CALLONEC.

SECRETAIRE : MME FAUCHOUX.

TH/LT/20-102

ACCEPTATION DES DONS RECOLTÉS LORS DE LA DISTRIBUTION DES MASQUES SOLIDAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est tenue le 19 mai 2020,

CONSIDERANT que la crise sanitaire « Covid 19 » impose des mesures de distanciation sociale inédites et des mesures de précaution pour limiter la propagation du virus particulièrement contagieux.

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu a mobilisé 160 couturières sur son territoire pour être en mesure de distribuer des masques en tissu à l'ensemble des habitants.

CONSIDERANT que lors des distributions organisées, de nombreux citoyens ont souhaité faire des dons pour un total de 6 155.78 €,

CONSIDERANT que seuls 6 148.88 € peuvent être identifiés dans la régie « Promotion vie de la cité ».

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200602-20_102-DE

Il est par conséquent proposé d'accepter l'encaissement des 6.90 € non identifiés.

CONSIDERANT que l'épidémie n'est pas encore enrayée et que d'autres mesures d'accompagnement ou distribution de masques peuvent être envisagées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter tout don qui pourrait être reçu dans ce contexte.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** tout don reçu dans le contexte de crise sanitaire « COVID 19 » ;
- **VALIDE** les écritures comptables nécessaires à l'encaissement des 6.90 € non identifiés dans la régie « Promotion vie de la cité » ;
- **VALIDE** toute formalité administrative ou comptable permettant l'enregistrement de ces recettes exceptionnelles.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



2ème partie

DECISIONS DU MAIRE STATUANT

PAR DELEGATION DU CONSEIL

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2020-28	27/04/2020	Acceptation indemnité de sinistre – Dégradations d'un lampadaire situé Rue Chateaubriand, en date du 15 janvier 2020	Marchés Publics	Assurance SMACL
2020-29	30/04/2020	DIA – 24 L'Aumônerie	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-30	30/04/2020	DIA – 19 impasse du Shannon	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-31	30/04/2020	DIA – 29 Rue du Gouverneur	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-32	30/04/2020	DIA – 16 Boulevard des Druides	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-33	30/04/2020	DIA – 4 rue du Tage	Urbanisme	Appartement
2020-34	30/04/2020	DIA – 4 rue du Puits	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-35	30/04/2020	DIA – 3 impasse du Marché au Blé	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-36	30/04/2020	DIA – rue de la Tannerie	Urbanisme	Local commercial
2020-37	30/04/2020	DIA – 18 rue Saint Nicolas	Urbanisme	Local commercial
2020-38	30/04/2020	DIA – 5 rue de Rennes	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-39	30/04/2020	DIA – 18 rue de Gergovie	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-40	30/04/2020	Tribunal pour enfants de Rennes – Contentieux Ezoan RENAULT	Action en Justice	
2020-41	18/05/2020	Tribunal pour enfants de Rennes – Contentieux Kévin MONVOISIN	Action en Justice	
2020-42	20/05/2020	Conclusion d'un bail à usage professionnel – 7, impasse Jacques Cartier – Annule et remplace la décision 2020-18 suite à la période confinement	Louage de choses	Bureau loué
2020-43	20/05/2020	Acceptation indemnité de sinistre – Dégradations d'un barnum par une association, en date du 09 février 2020	Marchés Publics	Assurance SMACL

2020-44	28/05/20	DIA- 33 BIS boulevard balzac	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-45	11/06/2020	DIA- 26 rue de Gaël	Urbanisme	Appartement
2020-46	16/06/2020	Acceptation indemnité de sinistre – Cambriolage dans la salle socio-culturelle du CONFLUENT, en date du 04 mai 2020	Marchés Publics	Assurance SMACL
2020-47	16/06/2020	DIA- 30 rue du Danube	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-48	22/06/2020	DIA- 23 rue du tibre	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-49	30/06/2020	DIA – 11 rue de Gaël	Urbanisme	Appartement
2020-50	30/06/2020	DIA 4 rue du Danube	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-51	30/06/2020	DIA- 21 rue de Coulon	Urbanisme	jardin
2020-52	30/06/2020	DIA – 3 rue du Beloir	Urbanisme	Maison d'habitation

3^{ème} partie

**ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté	Objet
Aucun arrêté pris.		

ARRÊTÉS POLICE

Date	N° arrêté	Objet
09/04/2020	2020-49	Arrêté portant interdiction d'accès au site de l'Île au Moulin jusqu'à nouvel ordre – propagation Covid 19
09/04/2020	2020-50	Arrêté portant interdiction d'accès à la forêt de Montfort jusqu'à nouvel ordre – propagation Covid 19
09/04/2020	2020-51	Arrêté portant interdiction d'accès au city-stade et au skate-park jusqu'à nouvel ordre – propagation Covid 19
09/04/2020	2020-52	Arrêté portant tenue du marché hebdomadaire du vendredi – dérogation préfectorale
15/04/2020	2020-53	Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public – Mme MAIGNAN EARL La Prairie – jeudis 16 et 30 avril – jeudi 7 mai – parking Tannerie
28/04/2020	2020-54	Arrêté portant tenue du marché hebdomadaire du vendredi – annule et remplace 2020-52- dérogation préfectorale
04/05/2020	2020-55	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – travaux AXIANS CEGELEC – route d'Ifendic – du 7 au 18 mai 2020
04/05/2020	2020-56	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – travaux VEZIE – 48 boulevard Carnot – du 11 au 25 mai 2020
06/05/2020	2020-57	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – 3 emplacements face 11 rue Saint Nicolas – déménagement du 16 mai 2020 de 8h00 à 18h00
19/05/2020	2020-58	Arrêté portant tenue du marché hebdomadaire du vendredi en phase de déconfinement
19/05/2020	2020-59	Arrêté portant organisation de la circulation pour la tenue du marché hebdomadaire du vendredi en phase de déconfinement
18/05/2020	2020-60	Arrêté portant autorisation de stationnement pour un déménagement au 5, place Saint Nicolas, le vendredi 22 mai 2020
20/05/2020	2020-61	Arrêté portant réouverture du Skate-Park
20/05/2020	2020-62	Arrêté portant réouverture de la piste d'athlétisme, hormis les vestiaires
20/05/2020	2020-63	Arrêté portant autorisation d'organisation du Troc aux Plants par l'association CEHAPI, le samedi 23 mai 2020, parking arrière de la Mairie
02/06/2020	2020-64	Arrêté portant extension d'autorisation d'occupation superficielle du domaine public – Permission de voirie - TERRASSE – BAR PMU, 15 place de la Cohue
04/06/2020	2020-65	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux sur réseau Eau Potable. VEOLIA. Rue Saint Nicolas-lundi 8 juin 2020
02/06/2020	2020-66	Arrêté portant extension d'autorisation d'occupation superficielle du domaine public – Permission de voirie - TERRASSE – BAR LE RALLYE, 9 rue de la Beurrerie

02/06/2020	2020-67	Arrêté portant extension d'autorisation d'occupation superficielle du domaine public – Permission de voirie - TERRASSE – BAR DE LA GARE
10/06/2020	2020-68	Arrêté SCB travaux de couverture sur la boulangerie Le Fournil Saint Nicolas portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation du stationnement et de la circulation – 3 emplacements face au 18 rue Saint Nicolas – Installation d'un échafaudage et redevance – du mardi 16 juin au vendredi 3 juillet 2020
08/06/2020	2020-69	Arrêté portant autorisation de stationnement pour un déménagement au 1, place des Marronniers, le mardi 16 juin 2020
16/06/2020	2020-70	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation pour les travaux d'extension de la piste cyclable V6 et son raccordement à la RD 30. Entreprise TPA Environnement- travaux du 17 juin 2020 au 17 août 2020
16/06/2020	2020-71	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement – travaux de maintenance courante éclairage public des voies artisanales communautaires – entreprise BOUYGUES - du 20 juin au 20 juillet 2020
17/06/2020	2020-72	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – TP Closier – 6 rue des Grippeaux – du 23 au 30 juin 2020
18/06/2020	2020-73	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – entreprise Volutique – 5 rue de l'Ourme – du 22 juin au 31 juillet 2020
18/06/2020	2020-74	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – entreprise COPROMA – 5 rue de l'Ourme – du 22 juin au 31 juillet 2020
24/06/2020	2020-75	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – déménagement Rives du Meu – 7 et 8 juillet 2020
24/06/2020	2020-76	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – ADRE Réseaux – du 29 juin au 31 juillet 2020
24/06/2020	2020-77	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – 20 rue Saint Nicolas – société Couverture Bertrand – du 22 juin au 3 juillet 2020
29/06/2020	2020-78	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – 25 rue de Coulon – société Couverture Bertrand - du 1 ^{er} juillet au 10 juillet 2020